

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 MARS 2022

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	36
Votants	41

COMPTE RENDU

Le président certifie que le compte-rendu a été affiché au siège de la Communauté de communes le .

L'an 2022, le 29 mars à 18 H 00 le conseil communautaire de la communauté de communes - Bretagne Romantique s'est réuni à la Salle du conseil à La Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 22 mars 2022, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Michel VANNIER, Hervé BOURGOUIN, Julie CARRIC, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémy COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Isabelle GARCON-PAIN, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Erick MASSON, Jean Pierre MOREL, Marie-Christine NOSLAND, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Isabelle THOMSON, Olivier BERNARD, Philippe MORIN.

Remplacements : Marie-Thérèse CAKAIN par Philippe MORIN.

Pouvoir(s) : Evelyne SIMON GLORY à Jean Pierre MOREL, Georges DUMAS à Sarah LEGAULT-DENISOT, Nancy BOURIANNE à Christelle BROSELLIER, Catherine FAISANT à Benoit SOHIER, Etienne MENARD à Erick MASSON.

Absent(s) excusé(s) : Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Béatrice BLANDIN, François BORDIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Catherine FAISANT, Etienne MENARD, Benoit VIART.

Absent(s) : Miguel AUVRET, Christophe BAOT, Yolande GIROUX, Jean-Yves JULLIEN, Jean-luc LEGRAND, Vincent MELCION.

Secrétaire de séance : Isabelle GARCON-PAIN

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2022-03-DELA- 14 : Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier pour la Communauté de communes Bretagne romantique

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu la délibération 2021-10-DELA-130 du conseil communautaire en séance du 28 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

2. Description du projet :

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique, la Communauté de communes Bretagne romantique a délibéré le 28 octobre 2021 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 et le Compte Financier Unique (CFU).

Cette nomenclature prévoit l'obligation d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) pour la durée d'exécution du mandat.

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programmes, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.
- Les modalités d'information d'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le projet présenté en annexe a été soumis à la commission finances du 17 mars 2022.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes de Bretagne romantique tel que présenté en annexe ci-jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mr LEGRAND à 18h35 avec le pouvoir de Mme GIROUX

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2022-03-DELA- 15 : Vote des taux de fiscalité 2022

1. Cadre réglementaire :

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts qui dispose que « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises », la Communauté de commune de Bretagne romantique, est appelée à déterminer le taux des taxes qui lui reviennent.

- Articles 1639 A et 1609 nonies C - II du Code Général des Impôts
- Article 1636 B sexies, septies, decies du Code Général des Impôts

2. Description du projet

2.1.1. Taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)

La loi de finances pour 2018 a instauré la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour la période 2018-2020, 80 % des contribuables étaient concernés par ce dégrèvement. Les 20 % de contribuables restants font l'objet d'une exonération sur la période 2021-2023. Désormais, La communauté de Bretagne romantique perçoit uniquement le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Durant cette période transitoire, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est gelé. Il sera à nouveau modulable à compter de 2023.

Toutefois, en vertu du mécanisme du lien entre les taux, la loi de finances pour 2020 précise que la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties remplace la TH comme imposition pivot : ainsi, la CFE et la THRS ne pourront augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières.

Le taux étant toujours gelé, il est proposé de maintenir le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2022 à 12.64 %.

Avis de la Commission Finances réunie le 17 mars 2022 : favorable au maintien du taux de THRS à 12.64 %.

2.1.2. La taxe foncière non bâtie (TFNB)

La loi de finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle, et a transféré en compensation aux EPCI un certain nombre de nouvelles ressources, dont les frais d'assiette et de recouvrement de la part communale de taxe sur le foncier non bâti auparavant perçus par l'Etat. Ceci implique, pour les Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI), soumis ou non à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le vote d'un taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) correspondant au produit transféré.

En 2021, le conseil communautaire avait maintenu le taux de taxe sur le foncier non bâti à 2,53%, il est proposé de maintenir ce taux pour 2022.

Avis de la Commission Finances réunie le 17 mars 2022 : favorable au maintien du taux de TFNB à 2,53%.

2.1.3. Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Depuis 2011, les EPCI votent un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (en remplacement de l'ex Taxe Professionnelle) qui s'applique aux bases nettes notifiées.

Dans le cadre du plan de relance, puis dans la loi de finances pour 2021, l'Etat a décidé une baisse des impôts économiques locaux évaluée à 10 milliards d'euros (appelés par le gouvernement impôts de production).

La loi de finances pour 2021 a supprimé :

- La moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE) payées par les établissements industriels :
- La part régionale de la CVAE pour toutes les entreprises :

Dans ce contexte de forte diminution de la pression fiscale sur les entreprises, la compensation de la perte d'impôts économiques locaux n'est pas neutre pour les budgets locaux car calculée sur la base d'un taux gelé en 2020. Ainsi, les pertes de recettes pour les communes et les EPCI seront compensées

par un prélèvement sur recettes de l'État (PSR), qui tiendra compte de l'évolution ultérieure des bases du fait de l'implantation ou de la fermeture de ces locaux industriels sur leur territoire.

La compensation sera égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de la mesure par le taux de CFE appliqué en 2020 dans l'EPCI.

Compensation N = perte de bases N résultant de la réforme x **Taux CFE 2020** de l'EPCI

D'après les informations transmises par les services de la DGFIP, pour la CFE 2022 les éléments utiles au vote du taux concernant le plafond sont les suivants :

- **Taux maximum de droit commun de la CCB**R : **25.80 %** (art 1636 B decies II du CGI)
- Taux maximum avec la majoration spéciale avec les conditions ne sont pas remplies pour pouvoir prétendre à la majoration spéciale article 1636 B decies CGI
- **Taux maximum avec capitalisation** : **25.88%** (taux maximum de droit commun augmenté du taux capitalisé utilisable **0,08 %**) - art 1636 B decies IV CGI.

Le taux capitalisé utilisable peut être ajouté, en totalité ou partiellement, au taux maximum de droit commun de 25.80%, pour atteindre un taux maximum avec capitalisation de la réserve soit 25.88%.

Règles de lien d'évolution des taux :

Pour les EPCI à FPU, le taux de CFE ne pourra pas augmenter plus, ou diminuer moins que le taux de TFPB ou le taux moyen pondéré des deux taxes foncières constatés sur le territoire de l'intercommunalité.

Le taux de CFE, est actuellement de 26.56% pour 2021, la Communauté de commune peut conserver son taux actuel de CFE. Aussi, il est proposé de maintenir le taux de CFE à 26.56% pour 2022.

Avis de la Commission Finances réunie le 17 mars 2022 : favorable au **maintien du taux de CFE à 26,56%**.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **VOTER** les taux d'imposition des taxes directes locales 2022 suivants :
 - THRS : maintenir le taux à 12.64 %
 - TFNB : maintenir le taux à 2,53%
 - CFE : maintenir le taux à 26,56 %

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-03-DELA- 16 : Etat des indemnités des élus 2021

1. Cadre réglementaire :

- Vu la Loi N° 2019 - 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

2. Description du projet :

Les articles 92 et 93 de la Loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit de nouvelles dispositions au sein du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nouvel article L.5211-12-1 du CGCT mentionne que les EPCI à fiscalité propre doivent présenter annuellement un état des **indemnités de toutes natures perçues par les membres des conseils communautaires au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :**

- En tant qu'élu en leur sein,
- Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain ou PETR
- Au sein de toute société d'économie mixte ou SPL

Ce document doit être communiqué à l'assemblée délibérante avant l'examen du Budget de l'EPCI à fiscalité propre.

L'état des indemnités des élus perçues en 2021 est porté à la connaissance du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de l'état des indemnités des élus perçues en 2021 présenté en séance ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-03-DELA- 17 : Vote des budgets primitifs 2022 : budget principal et 13 budgets annexes

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;
- Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu la délibération n°2021-10-DELA-130 du 28 octobre 2021 portant conventionnement avec l'Etat pour l'expérimentation du compte financier unique (CFU) et l'application par anticipation de la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2022.

2. Description du projet :

Le Budget Primitif est le budget voté par l'assemblée délibérante en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Conformément à l'article L.1612-2 du CGCT, le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. **Toutefois, le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.**

Cette reprise anticipée doit être justifiée :

- par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable (cf. annexe ci-jointe) ;
- par le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable ;

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Considérant l'état visé par le comptable public présentant les résultats prévisionnels des budgets 2021, joint en annexe à la présente délibération,

Considérant l'article L.2312-2 du C.G.C.T., les budgets suivants sont votés par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'assemblée délibérante vote le budget par nature :

- ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ✓ au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- ✓ sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
- ✓ sans vote formel sur chacun des chapitres.

C'est le niveau de vote par chapitres qui détermine la liberté de l'ordonnateur d'effectuer des virements de crédits sans revenir devant l'assemblée délibérante.

Nouveauté M57 : la fongibilité des crédits :

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder **à des virements de crédits de chapitre à chapitre** au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections.

- **Les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget**, et peuvent être différents selon les sections.
- Les décisions virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'État.
- Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante.

Les budgets en nomenclature M57 :

- ✓ **Budget Principal**
- ✓ **Budgets annexes des services à caractère administratif (SPA):**
 1. BA ZA de la Morandais HT
 2. BA ZAE de Rolin HT
 3. BA ZA de Cuguen HT
 4. BA ZA de Dingé HT
 5. BA ZA Bois du Breuil II HT
 6. BA ZA Moulin Madame II HT
 7. BA Ateliers relais - Bâtiment blanc HT
 8. BA CAP (Chantier Accompagnement Projet) TTC
 9. BA EEBR (Espace Entreprises Bretagne Romantique) HT (à 93,03%)
 10. BA Centre Aquatique HT

Les budgets en nomenclature M4 :

- ✓ **Budgets annexes des services à caractère industriel et commercial (SPIC) :**
 1. BA SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) TTC
 2. BA Eau HT
 3. BA Gestion des ordures ménagères TTC

BUDGET PRINCIPAL 2022 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL	BP 2022
CHAPITRE	
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	6 365 185,25
013 - Atténuations de charges	390 007,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 569,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	690 965,00
73 - Impôts et taxes	5 598 381,00
731 - Fiscalité locale	4 023 467,00
74 - Dotations, subventions et participations	2 888 053,00
75 - Autres produits de gestion courante	954 388,86
77 - Produits exceptionnels	0,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	14 600,00
TOTAL RECETTES	21 045 616,11

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL	BP 2022
CHAPITRE	
011 - Charges à caractère général	2 727 404,50
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 131 025,00
014 - Atténuations de produits	821 955,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 356 744,46
65 - Autres charges de gestion courante	9 735 449,27
66 - Charges financières	38 391,48
67 - Charges exceptionnelles	6 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	4 500,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	2 224 146,40
TOTAL DEPENSES	21 045 616,11

BUDGET PRINCIPAL 2022 - SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL	CREDITS 2022		BP 2022
	RAR	Proposés	
CHAPITRE			
001 - Résultat d'investissement reporté (excédent)	0,00	1 928 779,72	1 928 779,72
021 - Virement de la section de fonct. en section d'invest.	0,00	2 224 146,40	2 224 146,40
024 - Produits de cessions	0,00	144 106,00	144 106,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	1 356 744,46	1 356 744,46
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
10 - Dotation, fonds divers et réserves	0,00	495 395,00	495 395,00
13 - Subvention d'invest. reçues	0,00	957 220,00	957 220,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	539 740,65	539 740,65
26 - Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	6 285,00	6 285,00
TOTAL RECETTES	0,00	7 652 417,23	7 652 417,23

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL	CREDITS 2022		BP 2022
	RAR	Proposés	
CHAPITRE			
001 - Résultat d'investissement reporté (déficit)	0,00	0,00	0,00
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	120 569,00	120 569,00
10 - Dotation, fonds divers et réserves		800,00	800,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	542 390,11	542 390,11
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	422 635,00	422 635,00
204 - Subvention d'équipements versées	0,00	1 722 663,94	1 722 663,94
21 - Immobilisations corporelles	107 524,51	2 158 661,63	2 266 186,14
23 - Immobilisations en cours	0,00	550 000,00	550 000,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00	3 000,00	3 000,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	2 024 173,04	2 024 173,04
TOTAL DEPENSES	107 524,51	7 544 892,72	7 652 417,23

BUDGET ANNEXE : ZA LA MORANDAIS 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE	BP 2022
DEPENSES de fonctionnement	567 145,74
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	
011 - Charges à caractère général	55 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	288 937,50
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 713,50
65 - Autres charges de gestion courante	217 781,24
66 - Charges financières	2 713,50
RECETTES de fonctionnement	567 145,74
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	210 494,74
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	143 687,50
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 713,50
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	210 250,00
74 - Dotations, subventions et participations	
75 - Autres produits de gestion courante	
77 - Produits exceptionnels	
SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE	BP 2022
DEPENSES d'investissement	392 818,40
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	143 687,50
16 - Emprunts et dettes assimilées	249 130,90
RECETTES d'investissement	392 818,40
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	103 880,90
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	288 937,50
13 - Subvention d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	

BUDGET ANNEXE : ZA MOULIN MADAME II 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE	BP 2022
DEPENSES de fonctionnement	1 941 949,59
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	
011 - Charges à caractère général	422 500,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 083 079,09
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
65 - Autres charges de gestion courante	436 370,50
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
RECETTES de fonctionnement	1 941 949,59
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	<i>24 970,12</i>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 547 879,47
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	269 100,00
74 - Dotations, subventions et participations	100 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	
77 - Produits exceptionnels	
SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE	BP 2022
DEPENSES d'investissement	2 630 958,56
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	<i>1 083 079,09</i>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 547 879,47
16 - Emprunts et dettes assimilées	
RECETTES d'investissement	2 630 958,56
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	
16 - Emprunts et dettes assimilées (Emprunt pour équilibre)	1 547 879,47
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 083 079,09

BUDGET ANNEXE : ZAE de ROLIN 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE	BP 2022
DEPENSES de fonctionnement	380 958,83
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (Déficit)</i>	<i>353 838,21</i>
011 - Charges à caractère général -	18 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 116,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 499,81
66 - Charges financières	2 499,81
65 - Autres charges de gestion courante	5,00
RECETTES de fonctionnement	380 958,83
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 499,81
70 - Produits des services et ventes diverses	36 000,00
75 - Autres produits de gestion courante (Subvention équilibre BG)	337 459,02
SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE	BP 2022
DEPENSES d'investissement	114 583,21
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	109 583,21
RECETTES d'investissement	114 583,21
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	<i>110 467,21</i>
16 - Emprunts et dettes assimilées	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 116,00

BUDGET ANNEXE : BOIS DU BREUIL II 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE	BP 2022
DEPENSES de fonctionnement	543 414,12
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	
011 - Charges à caractère général	175 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 787,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
65 - Autres charges de gestion courante	222 627,12
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
RECETTES de fonctionnement	543 414,12
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	171 993,67
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	371 420,45
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	
75 - Autres produits de gestion courante	
77 - Produits exceptionnels	
SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE	BP 2022
DEPENSES d'investissement	517 207,45
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	<i>145 787,00</i>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	371 420,45
16 - Emprunts et dettes assimilées	
RECETTES d'investissement	517 207,45
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	
16 - Emprunts et dettes assimilées (Emprunt pour équilibre)	371 420,45
10 - Dotations, fonds divers et réserves	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 787,00

BUDGET ANNEXE : ZONE DE PROXIMITE A DINGE 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE	BP 2022
DEPENSES de fonctionnement	541 366,77
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	<i>373 110,84</i>
011 - Charges à caractère général	5 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 751,11
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 249,91
65 - Autres charges de gestion courante	5,00
66 - Charges financières	1 249,91
RECETTES de fonctionnement	541 366,77
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	135 751,11
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 249,91
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	30 000,00
75 - Autres produits de gestion courante (Subvention du BG pour équilibre)	374 365,75
SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE	BP 2022
DEPENSES d'investissement	260 043,79
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	<i>103 459,32</i>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	135 751,11
16 - Emprunts et dettes assimilées	20 833,36
RECETTES d'investissement	260 043,79
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	
16 - Emprunts et dettes assimilées (Avance du BG pour équilibre)	99 292,68
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 751,11

BUDGET ANNEXE : ZONE DE PROXIMITE A CUGUEN 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE	BP 2022
DEPENSES de fonctionnement	354 179,36
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	295 495,85
011 - Charges à caractère général	5 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 038,91
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	819,80
65 - Autres charges de gestion courante	5,00
66 - Charges financières	819,80
RECETTES de fonctionnement	354 179,36
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 038,91
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	819,80
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	15 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	296 320,65
77 - Produits exceptionnels	
SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE	BP 2022
DEPENSES d'investissement	62 872,23
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 038,91
16 - Emprunts et dettes assimilées	20 833,32
RECETTES d'investissement	62 872,23
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	5 252,88
16 - Emprunts et dettes assimilées (avance budget principal)	5 580,44
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 038,91

BUDGET ANNEXE : ATELIERS RELAIS ET BÂTIMENT BLANC 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE	BP 2022
DEPENSES de fonctionnement	384 022,38
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	
011 - Charges à caractère général	22 100,00
023 - Virement à la section d'investissement	243 687,80
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 166,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 005,00
66 - Charges financières	18 663,58
67 - Charges exceptionnelles	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	4 400,00
RECETTES de fonctionnement	384 022,38
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	18 751,15
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 737,00
75 - Autres produits de gestion courante	347 534,23
77 - Produits exceptionnels	
78 - Reprises sur amortissements et provisions	
SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE	BP 2022
DEPENSES d'investissement	382 853,80
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	235 116,80
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 737,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	130 000,00
21 - Immobilisations corporelles	
23 - Immobilisations en cours	
RECETTES d'investissement	382 853,80
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
021 - Virement de la section de fonctionnement	243 687,80
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 166,00
10 - Dotations, fonds et réserves	
13 - Subventions d'investissement	40 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00

BUDGET ANNEXE : CHANTIER ACCOMPAGNEMENT PROJET 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CREDITS 2022		BP 2022
	RAR	Proposés	
CHAPITRE			
DEPENSES de fonctionnement		218 211,54	218 211,54
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		17 946,53	17 946,53
011 - Charges à caractère général		71 230,00	71 230,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		119 650,00	119 650,00
023 - Virement à la section d'investissement			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 385,01	9 385,01
65 - Autres charges de gestion courante			
67 - Charges exceptionnelles			
RECETTES de fonctionnement		218 211,54	218 211,54
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)			
013 - Atténuations de charges			
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		80 500,00	80 500,00
74 - Dotations, subventions et participations		67 138,00	67 138,00
75 - Autres produits de gestion courante (subvention BG)		70 573,54	70 573,54
77 - Produits exceptionnels			
SECTION D'INVESTISSEMENT	CREDITS 2022		BP 2022
CHAPITRE	RAR	Proposés	
DEPENSES d'investissement	2 782,20	27 977,52	31 259,72
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
20 - Immobilisations incorporelles			
16 - dépôts et cautions			500
21 - Immobilisations corporelles	2 782,20	27 977,52	30 759,72
RECETTES d'investissement	0,00	0,00	31 259,72
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			17 309,71
021 - Virement de la section de fonctionnement			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			9 385,01
16 - Dépôts et cautions			500,00
13 - Subventions			
10 - Dotations, fonds divers : c/ 10222 - FCTVA			4 065,00
10 - Réserves : c/1068 - Affectation du résultat			0,00

BUDGET ANNEXE : ESPACE ENTREPRISES BRETAGNE ROMANTIQUE 2022 - EEBR

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE	BP HT 2022
DEPENSES de fonctionnement	158 077,83
<i>002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)</i>	
011 - Charges à caractère général	87 460,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	
023 - Virement à la section d'investissement	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	70 612,83
65 - Autres charges de gestion courante	5,00
67 - Charges exceptionnelles	
RECETTES de fonctionnement	158 077,83
<i>002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)</i>	12 968,18
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	100,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	
75 - Autres produits de gestion courante (loyers et subvention d'équilibre)	145 009,65 €
77 - Produits exceptionnels	
SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE	BP HT 2022
DEPENSES d'investissement	362 793,18
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement</i>	
16 - emprunts	266 193,18
20 - immobilisations incorporelles	30 000,00
21 - Immobilisations corporelles	66 600,00
23 - Immobilisation en cours	
RECETTES d'investissement	362 793,18
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement</i>	287 180,35
021 - Virement de la section de fonctionnement	
10 - Dotations fonds divers et réserves	
16 - emprunts	5 000,00
21 - Immobilisations corporelles	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	70 612,83

BUDGET ANNEXE : CENTRE AQUATIQUE 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE	CREDITS 2022		BP HT 2022
	RAR	Proposés	
DEPENSES de fonctionnement	0,00	2 428 590,58	2 428 590,58
<i>002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)</i>			
011 - Charges à caractère général		695 355,00	695 355,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés			
023 - Virement à la section d'investissement		630 866,69	630 866,69
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		18 440,94	18 440,94
65 - Autres charges de gestion courante		608 856,00	608 856,00
66 - Charges financières		109 071,95	109 071,95
67 - Charges exceptionnelles		1 000,00	1 000,00
68 - Dotations aux provisions pour risques		365 000,00	365 000,00
RECETTES de fonctionnement	0,00	2 428 590,58	2 428 590,58
<i>002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)</i>		<i>334 892,40</i>	<i>334 892,40</i>
013 - Atténuations de charges			
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		272 275,00	272 275,00
74 - Dotations, subventions et participations		22 510,00	22 510,00
75 - Autres produits de gestion courante		1 798 913,18	1 798 913,18
77 - Produits exceptionnels			
SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE	CREDITS 2022		BP HT 2022
DEPENSES d'investissement	RAR	Proposés	BP HT 2022
	16 247,52	633 060,11	
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement</i>		<i>334 893,82</i>	<i>334 893,82</i>
16 - emprunts		250 164,29	250 164,29
20 - immobilisations incorporelles			
21 - Immobilisations corporelles	16 247,52	48 002,00	64 249,52
23 - Immobilisation en cours			
RECETTES d'investissement	0,00	649 307,63	649 307,63
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement</i>			
021 - Virement de la section de fonctionnement		630 866,69	630 866,69
10 - Dotations fonds divers et réserves (art 1068)			
13- Subventions d'investissement			
16 - Emprunts			
23 - Immobilisation en cours			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		18 440,94	18 440,94

BUDGET ANNEXE : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022 (M 49)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2022
CHAPITRE	
DEPENSES de fonctionnement	206 892,36
<i>002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)</i>	
022 - Dépenses imprévues	
023 - Virement à la section d'investissement	
011 - Charges à caractère général	73 600,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	121 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 792,36
65 - Autres charges de gestion courante	2 500,00
67 - Charges exceptionnelles	8 000,00
68 - Dotations aux provisions	
RECETTES de fonctionnement	206 892,36
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	8 127,37
013 - Atténuations de charges	
70 - Ventes produits fabriqués, prestat° services, marchandises	193 764,99
74 - Subventions d'exploitation	
75 - Autres produits de gestion courante	
78 - Reprises sur provisions	5 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE	BP 2022
DEPENSES d'investissement	16 317,93
020 - Dépenses imprévues	
20 - immobilisations incorporelles	
21 - Immobilisations corporelles	16 317,93
RECETTES d'investissement	16 317,93
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement</i>	<i>14 525,57</i>
021 - Virement de la section de fonctionnement	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 792,36
10 - Dotations fonds divers et réserves	

BUDGET ANNEXE : GESTION DES ORDURES MENAGERES 2022 (M 4)

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE	BP 2022
DEPENSES de fonctionnement	3 080 778,18
<i>002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)</i>	
011 - Charges à caractère général	2 980 778,18
65 - Autres charges de gestion courante	30 000,00
67 - Charges exceptionnelles	70 000,00
68 - Dotations aux dépréciations et provisions	
RECETTES de fonctionnement	3 080 778,18
<i>002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)</i>	<i>7,20</i>
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	3 080 770,98
77 - Produits exceptionnels	
78 - Reprises sur amortissements et provisions	
SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE	BP 2022
DEPENSES d'investissement	0,00
RECETTES d'investissement	0,00

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ADOPTER** les budgets primitifs 2022 pour le budget principal et les 13 budgets annexes présentés ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, pour les budgets en nomenclature M 57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2022-03-DELA- 18 : Programmes pluriannuels d'investissement PPI 2022 - 2026

1. Cadre réglementaire :

- **Vu** l'article L.2311-3 du CGCT prévoyant que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux opérations d'investissement en cours à caractère pluriannuel ;
- **Vu** la délibération n°34-01 du 25 janvier 2001, autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme et des crédits de paiement dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement ;

- **Vu** la délibération n°2021-04-DELA-39 du 01^{er} avril 2021, autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme et des crédits de paiement dans le cadre des opérations pluriannuelles ;
- **Vu** la délibération n°2021-10-DELA-130 du 28 octobre 2021 portant conventionnement avec l'Etat pour l'expérimentation du compte financier unique (CFU) et l'application par anticipation de la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2022.

LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS (AP/AE/CP)

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

DEFINITIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)

- ✓ **AP : Les autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées **pour le financement des dépenses d'investissement** à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.
- ✓ **AE : Les autorisations d'engagement** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées **pour le financement des dépenses de fonctionnement** résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (hors frais de personnel et subventions versées aux organismes privés)
- ✓ **CP : Les crédits de paiement** constituent la **limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année** pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et des autorisations d'engagement correspondantes. Ce sont les moyens de paiement nécessaires pour mandater les sommes correspondant à l'avancement physique de l'opération au cours de l'exercice. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants (art. R.2311-9, CGCT).

MODALITES D'ADOPTION :

L'usage des AP/AE en M57 se fait à la discrétion de la collectivité. **Les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative**, et affectées par chapitres (le cas échéant par articles) ; une AP/AE peut être affectée sur plusieurs chapitres (voire articles).

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des CP par chapitre (phasages). Le cumul des CP doit être égal au montant de l'AP.

MODALITES DE GESTION DES AP/AE :

Les AP/AE/CP sont votées par le conseil communautaire.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

La clôture de l'AP ou de l'AE a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Les CP afférents à l'année en cours sont également caducs.

Le président peut engager des dépenses dans la limite du montant des AP/AE votées, et liquider et mandater dans la limite des CP votés.

Les CP non utilisés en fin d'exercice sont affectés à l'enveloppe de l'exercice suivant, par modification de l'échéancier initial (pas de restes à réaliser)

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une AP/AE votée lors d'exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP/AE (Art. L. 1612-1 du CGCT). Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis sur le fondement des AP avant le vote du budget.

Un bilan de la gestion pluriannuelle est présenté lors du vote du compte administratif. Il précise notamment le taux de couverture des autorisations de programme et d'engagement. Il est assorti de l'état relatif à la situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents.

2. Description du projet :

Chaque autorisation de programme constitue la limite supérieure pouvant être mandatée ou payée pendant l'année en cours pour la couverture des engagements contractés et comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondant et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Il est proposé de procéder à l'actualisation des programmes référencés ci-dessous pour les opérations suivantes **au Budget Principal** :

14 Programmes actualisés :

AP N°01 Bis : Aides à l'investissement des communes de moins de 1 000 habitants

AP N°08 : Achat de matériels et véhicules voirie

AP N°10 : Fibre optique - Très haut débit

AP N°19 : Elaboration du PLUI

AP N°20 : Documents d'urbanisme communaux

AP N°21 : Dotations informatique dans les écoles

AP N°25 : Travaux Voirie Hors Agglo

AP N°26 : Travaux de modernisation des bâtiments communautaires

AP N°27 : Ecole de musique à Combours

AP N°28 : Maison France Service

AP N°29 : Aides à la diversification du parc de logements

AP N°30 : Acquisitions foncières économiques

AP N°31 : Centre technique

AP N°32 : Bâtiment Archives

2 Nouveaux programmes :

AP N°33 : Réhabilitation Maison des services

AP N°34 : Réhabilitation Trésorerie

LES DEPENSES IMPREVUES

En M57, le dispositif de dépenses imprévues vise à permettre l'engagement pluriannuel d'une dépense imprévue (vote d'une AP/AE de « dépenses imprévues »).

Pour chacune des deux sections du budget, le montant de la dotation pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à **2 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section**. Les chapitres de dépenses imprévues (020 en investissement et 022 en fonctionnement) ne sont pas dotés en crédits de paiement et **ne participent pas à l'équilibre budgétaire de chaque section**.

Pour permettre l'engagement pluriannuel d'une dépense imprévue, le montant nécessaire à l'engagement est transféré sur le chapitre où sera enregistrée l'opération de dépense. Il s'agit d'un transfert d'AP ou d'AE depuis le chapitre de dotation pour dépense imprévue vers un chapitre de dépense.

Si un versement de crédits de paiement est nécessaire l'année de l'engagement :

- Utilisation des crédits de paiement du chapitre de rattachement de la dépense dans la limite des crédits restant disponibles.
- En cas d'insuffisance des crédits disponibles : virement de crédit à partir d'un autre chapitre dans les limites autorisées par l'assemblée relatives à la fongibilité des crédits ; décision modificative au-delà.

AE N°35 : Dépenses imprévues de fonctionnement

AP N°36 : Dépenses imprévues d'investissement

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2022 - 2026 - BUDGET PRINCIPAL :

- **AP/CP N°01 bis : Aides à l'investissement des communes de moins de 1 000 habitants - Opération n°110**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
204- Subventions d'équipement versées	1 500 000	96 777	403 223	250 000	250 000	250 000	250 000
TOTAL	1 500 000	96 777	403 223	250 000	250 000	250 000	250 000

- **AP/CP N°08 : ACHATS MATERIELS ET VEHICULES VOIRIE - Opération n°84**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT											
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT									
LIBELLE	MONTANT TTC	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
21- Immobilisation corporelles	1 975 010	241 937	398 859	38 632	62 957	43 625	429 000	190 000	190 000	190 000	190 000
TOTAL	1 975 010	241 937	398 859	38 632	62 957	43 625	429 000	190 000	190 000	190 000	190 000

➤ **AP/CP N°10 : FIBRE OPTIQUE TRES HAUT DEBIT - Opération n°87**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT												
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT										
LIBELLE	MONTANT TTC	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
204- Subventions d'équipement versées	8 454 980	217 024	469 941	566 145	566 145	566 145	879 435	566 145	1 156 000	1 156 000	1 156 000	1 156 000
TOTAL	8 454 980	217 024	469 941	566 145	566 145	566 145	879 435	566 145	1 156 000	1 156 000	1 156 000	1 156 000

➤ **AP/CP N°19 : ELABORATION DU PLUI - Opération n°101**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT											
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT									
LIBELLE	MONTANT TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
202 - Frais liés aux Documents d'urbanisme	449 305	756	76 675	68 745	63 129	80 000	80 000	80 000	0	0	
TOTAL	449 305	756	76 675	68 745	63 129	80 000	80 000	80 000	0	0	

➤ **AP/CP N°20 : DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX - Opération n°100**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT										
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT								
LIBELLE	MONTANT TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
202 - Frais liés aux Documents d'urbanisme	211 091	63 206	73 763	53 376	12 746	8 000	0	0	0	0
TOTAL	211 091	63 206	73 763	53 376	12 746	8 000	0	0	0	0

➤ **AP/CP N°21 : DOTATION INFORMATIQUE ECOLES - Opération n°39**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT										
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT								
LIBELLE	MONTANT TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
21- Immobilisation corporelles	599 149	34 082	71 461	51 606	0	222 000	55 000	55 000	55 000	55 000
TOTAL	599 149	34 082	71 461	51 606	0	222 000	55 000	55 000	55 000	55 000

➤ **AP/CP N°25 : TRAVAUX VOIRIE Hors agglo - Opération 2020x**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT						
LIBELLE	MONTANT TTC	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
21- Immobilisation corporelles	3 989 388	214 686	432 364	1 083 434	564 726	564 726	564 726	564 726
TOTAL	3 989 388	214 686	432 364	1 083 434	564 726	564 726	564 726	564 726

➤ **AP/CP N°26 : Travaux de modernisation des bâtiments communautaires**
Opérations n°22 (Complexe sportif Combourg), n°26 (Centre communautaire), n°41 (Salle Pierre Bertel), n°46 (Espace sportif Tinténiac)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
20 - Immo incorporelles	69 755	19 755	50 000	0	0	0	0
21 - Immo corporelles	2 448 562	48 562	100 000	750 000	700 000	800 000	50 000
23 - Immo en cours	550 000		550 000				
TOTAL	3 068 317	68 317	700 000	750 000	700 000	800 000	50 000

➤ **AP/CP N°27 : Ecole de musique à Combourg- Opération n°106**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
204- Subventions d'équipement versées	425 000	0	0	425 000	0	0	0
TOTAL	425 000	0	0	425 000	0	0	0

➤ **AP/CP N°28 : Maison France Service- Opération n°102**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
20 - Immo incorporelles	50 000	0	50 000	-	0	0	0
23 - Immo en cours	1 650 000	0		150 000	750 000	750 000	0
TOTAL	1 700 000	0	50 000	150 000	750 000	750 000	0

➤ **AP/CP N°29 : Aides à la diversification du parc de logements- Opération n°1011**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
204- Subventions d'équipement versées	1 200 000	-	400 000	200 000	200 000	200 000	200 000
TOTAL	1 200 000	-	400 000	200 000	200 000	200 000	200 000

➤ **AP/CP N°30 : Acquisitions foncières économiques- Opération n°94**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
20 - Immo incorporelles	10 000		10 000				
21- Immobilisation corporelles	490 000	0	90 000	100 000	100 000	100 000	100 000
TOTAL	500 000	0	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000

➤ **AP/CP N°31 : Centre technique- Opération n°95**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
20 - Immo incorporelles	50 000	0	50 000	-	0	0	0
23 - Immo en cours	950 000	0	0	500 000	450 000	0	0
TOTAL	1 000 000	0	50 000	500 000	450 000	0	0

➤ **AP/CP N°32 : Bâtiment Archives- Opération n°112**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
20 - Immo incorporelles	25 000	0	25 000			0	0
23 - Immo en cours	200 000	0	0	50 000	150 000	0	0
TOTAL	225 000	0	25 000	50 000	150 000	0	0

➤ **AP/CP N°33 : Réhabilitation Maison des services- Opération n°80**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
20 - Immo incorporelles	150 000	0	0	-	0	150 000	0
23 - Immo en cours	500 000	0	0	-	0	0	500 000
TOTAL	650 000	0	0	0	0	150 000	500 000

➤ **AP/CP N°34 : Réhabilitation Trésorerie- Opération n°113**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
20 - Immo incorporelles	50 000	0	50 000	-	0	0	0
23 - Immo en cours	550 000	0	0	250 000	300 000	0	0
TOTAL	600 000	0	50 000	250 000	300 000	0	0

➤ **AE/CP N°35 : Dépenses imprévues pour la section de fonctionnement**

AE/CP N°35 : DEPENSES IMPREVUES POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026	
022	349 204	349 204	0	0	0	0	
TOTAL	349 204	349 204	0	0	0	0	0

➤ **AP/CP N°36 : Dépenses imprévues pour la section d'investissement**

AP/CP N° 36 : DEPENSES IMPREVUES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
LIBELLE	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026	
020	150 560	150 560	0	0	0	0	
TOTAL	150 560	150 560	0	0	0	0	0

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'actualisation des AP/CP au Budget Principal comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVER** le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022-2026 visé ci-dessus ;
- **CHARGER** Monsieur le Président d'effectuer la mise en œuvre des opérations s'y rapportant ;
- **DECLARER** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget primitif 2022 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2022-03-DELA- 19 : Subventions et participations 2022

1. Cadre réglementaire :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions ;
- **Vu** l'adoption du budget primitif 2022

2. Description du projet :

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil communautaire peut décider :

- D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
- Ou d'établir un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention ;

Pour plus de transparence, il est proposé d'opter pour la seconde disposition et d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant des subventions.

Les subventions proposées pour 2022 sont détaillées ci-dessous. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2022			
Thématique	Nom des associations ou établissements publics	Crédits CCBP proposés en 2021	Crédits CCBP proposés en 2022
Théâtre de Poche	Le Joli Collectif	75 000,00 €	75 000,00 €
autres fonds d'aides culturelles	<i>en attente répartition</i>	95 350,00 €	100 350,00 €
SOUS-TOTAL CULTURE		170 350,00 €	175 350,00 €
Promotion du tourisme	Maison du Canal - aide au fonctionnement	16 343,00 €	16 343,00 €
	Office National des Forêts	3 500 €	7 000,00 €
	Destination Saint-Malo - SPL Cotisation	128 000,00 €	135 000,00 €
	Destination Saint-Malo - SPL Mission ingénierie touristique	58 500,00 €	51 000,00 €
SOUS-TOTAL PROMOTION TOURISTIQUE		206 343,00 €	209 343,00 €
SIM - Participations obligatoires	SIM – Cotisation	264 193,00 €	265 020,00 €
	SIM – Financements des musiciens intervenants	36 427,21 €	29 417,00 €
	SIM – remboursement frais financiers	111 792,36 €	116 000,00 €
	Participation frais de fonct. Ecole de musique Tinténiac	35 453,00 €	18 335,00 €
	Participation pour salle Romillé	247,00 €	247,00 €
	Equipement nouveau bâtiment Combourg		85 000,00 €
SOUS-TOTAL SIM		448 112,57 €	514 019,00 €
ENFANCE - JEUNESSE	SIVU Anim'6- "Semaine de l'enfance"	1 000,00 €	2 000,00 €
	SIVU Anim'6 - Festival "du bruit dans la cambrousse"	1 000,00 €	2 000,00 €
	Au bois des Ludes - Permanence Ludothèque		5 000,00 €
	Participation Espace jeu Familles rurales	4 468,00 €	3 820,00 €
SOUS-TOTAL ENFANCE		6 468,00 €	12 820,00 €
SPORT	Office des sports communautaires (3 emplois + aide au fonct.)	36 000,00 €	36 000,00 €
	Club de Natation	17 895,00 €	17 895,00 €
	USL semaine de découverte	4 900,00 €	4 900,00 €
SOUS-TOTAL SPORT		58 795,00 €	58 795,00 €
ACTION SOCIALE	Mission Locale	31 679,00 €	33 597,70 €
	ACTIF	11 500,00 €	11 550,00 €
	AGECLIC	17 200,00 €	17 683,00 €
	CDAD	750,00 €	750,00 €
	UNCASS - UDCASS	2 846,00 €	2 850,00 €
	Pass mobilité - association pass emploi	1 700,00 €	1 800,00 €
SOUS-TOTAL ACTION SOCIALE		65 675,00 €	68 230,70 €
TRANSPORT	Adhésion Ehop - promotion/ sensibilisation covoiturage domicile-travail (animation)	6 000,00 €	9 600,00 €
	Adhésion à Ouest go (portail de mise en relation pour le covoiturage domicile-travail)	750,00 €	750,00 €
	Organisation du village des Mobilités: convention avec le PETR St Malo	3 000,00 €	3 000,00 €
SOUS-TOTAL TRANSPORT		9 750,00 €	13 350,00 €
HABITAT	ADIL	3 794,00 €	4 000,00 €
	AUDIAR adhésion	720,00 €	710,00 €
	AUDIAR Observatoire de l'Habitat	8 500,00 €	8 000,00 €
	AGV 35	3 600,00 €	3 600,00 €
SOUS-TOTAL HABITAT		16 614,00 €	16 310,00 €
ECONOMIE	PFIL	4 000,00 €	4 000,00 €
	ARBRE	4 000,00 €	4 000,00 €
	Fédération du commerce	10 000,00 €	5 000,00 €
SOUS-TOTAL ECONOMIE		18 000,00 €	13 000,00 €
ENVIRONNEMENT	Adhésion Observatoire Environnement Bretagne	1 750,00 €	1 750,00 €
	Defi Foyer Alimentation	1 400,00 €	2 800,00 €
	Labo citoyen - Convention DIPLT	5 400,00 €	5 400,00 €
	Labo citoyen - Conventions Lauréats	15 000,00 €	15 000,00 €
SOUS-TOTAL ENVIRONNEMENT		23 550,00 €	24 950,00 €
AIDES EXCEPTIONNELLES	Action Ukraine - FACECO	- €	15 000,00 €
	Centre vaccinal covid 19 - Combourg	- €	2 000,00 €
SOUS-TOTAL AIDES EXCEPTIONNELLES		0,00 €	17 000,00 €
Participations obligatoires	PAYS DE SAINT-MALO	88 415,00 €	108 415,00 €
	SDIS	551 248,00 €	562 256,00 €
	GEMAPI - Couesnon	2 463,00 €	3 416,00 €
	GEMAPI - EPTB Vilaine	15 951,00 €	11 000,00 €
	GEMAPI - Rance Frémur	5 369,00 €	17 180,00 €
	GEMAPI - SBC Dol	32 201,00 €	33 000,00 €
	GEMAPI - SBV Linon	104 000,00 €	121 500,00 €
SOUS-TOTAL Participations obligatoires		799 647,00 €	856 767,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		1 823 304,57 €	1 979 934,70 €

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** pour l'exercice 2022 les subventions et participations visées ci-dessus et leur versement aux associations et établissements publics nommés ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions autorisant le versement des subventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE

N° 2022-03-DELA- 20 : Schéma de mutualisation - suivi bilan annuel 2021

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39-1 ;
- Loi de Réforme des Collectivités territoriales-décembre 2010 ;
- Loi MAPTAM janvier 2014 ;
- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- 2016-06-DELA-64 : Schéma de mutualisation des services ;
- 2017-06-DELA-66 : Projet de territoire de la communauté de communes Bretagne romantique : romantisme et modernité

2. Description du projet :

Le schéma de mutualisation approuvé par délibération du conseil communautaire en juin 2016 repose sur :

4 engagements :

- construire ensemble l'avenir du territoire et offrir aux habitants des services et des conditions de vie satisfaisantes ;
- élever la réflexion au niveau de l'ensemble du territoire en tenant compte et en respectant les différences et les spécificités de chacun ;
- affirmer la solidarité entre les communes du territoire ;
- décider de manière éco-responsable

3 objectifs

- Maintenir l'efficacité des services communaux adaptés aux besoins des populations ;
- Faire des économies budgétaires ;
- Améliorer la qualité des services à la population

A cette fin trois thématiques ont été identifiées :

- L'informatique ;
- L'achat de matériels en communs et les assurances ;
- Les marchés publics

Les actions

Poursuite des actions engagées depuis mi 2015 :

Service Autorisations du Droit des Sols : L'instruction des autorisations du droit des sols est mutualisée à l'échelle de 20 communes de notre territoire dotées d'un document d'urbanisme sauf pour les communes soumises au Règlement National de l'Urbanisme qui elles relèvent des services de l'Etat (4) et de la commune de Combourg qui dispose de son propre service instructeur.

Ce service est aussi étendu à l'échelle supra-communautaire en instruisant les dossiers d'urbanisme pour les communes de la communauté de communes Pays de Dol Baie du Mont Saint Michel.

Ce sont donc 39 communes qui bénéficient de ce service composé de 4 personnes (pour le même périmètre, le service assuré par l'Etat était composé de 6 personnes).

2017 :

Délibération 2017-07-DELA-72 : mise en réseau des bibliothèques-convention de partenariat
Lancement de la réflexion sur la mise en réseau des bibliothèques : 19 communes se lancent dans l'aventure pour la diffusion de la lecture publique sur le territoire : 12 Bibliothèques –Médiathèques et 7 Points Relais sont concernés. Le réseau devra être effectif pour le 01/01/2019. L'année 2018 est consacrée aux travaux d'ingénierie qui regroupent les professionnels et les bénévoles de ces structures pour en peaufiner l'organisation et contribuent à fédérer le territoire.

Délibération 2017-07-DELA-73 : groupement de commande- matériels électriques- convention constitutive de groupement de commande et désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement

Ce sont neuf communes qui se sont regroupées dans le cadre de l'appel à projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte pour optimiser l'acquisition de véhicules électriques, l'installation de bornes de rechargement rapide pour véhicules électriques, acquisition de matériel électriques d'entretien des espaces verts

-Action à l'échelle supra communautaire :

Délibération 2017-09-DELA-80 : convention cadre constitutive de groupement de commandes permanent entre les communautés du Pays de Saint Malo

Les domaines concernés par ce groupement de commande permanent sont :

- Services
- Travaux
- Prestations intellectuelles
- Fournitures

Une convention a été signée entre les 4 communautés.

Délibération 2017-12-DELA-133 : conseil de développement : mutualisation

La loi NOTRe fait obligation aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de mettre en place un conseil de développement. En 2014, la loi MAPTAM a créé les conseils de développement à l'échelle des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux. C'est ainsi que le PETR du Pays de Saint Malo a créé le CODESEN (conseil de développement économique, social et environnemental). Pour éviter une multiplication des instances, une réflexion a été menée et a conduit à la mise en place d'un conseil commun à l'échelle des 4 communautés qui ont souhaité rejoindre l'instance existante à l'échelle du PETR du Pays de Saint Malo.

2018 :

Délibération 2018-04-DELA-59 : mutualisation : convention constitutive d'un groupement de commande permanent entre la CCBR et ses communes membres
Lancement d'un marché d'assurances. 8 communes ont rejoint ce groupement en plus de la communauté de communes.

Délibération 2018-05-DELA-73 : mise en réseau des bibliothèques : avenant à la convention : tarification

Mise en place de la tarification à l'échelle du réseau déployé et modalités de fonctionnement. Mise en place d'une solution de filtrage des accès globalisés.

Délibération 2018-04-DELA-50 : mise en place d'un service unifié en matière de SIG- convention de partenariat

Le service unifié est porté par la communauté de communes Côte d'Emeraude et œuvre pour l'ensemble des 4 communautés du Pays de Saint Malo et le PETR du Pays de Saint Malo. Ce domaine nécessitant des expertises affirmées permet d'avoir une équipe dédiée performante composée de 5 personnes.

Cette démarche de travail en partenariat et en coopération s'est développée surtout à l'échelle intercommunale en 2018 principalement et a vu l'aboutissement du dossier : projet de territoire du Pays de Saint Malo. Un autre dossier fait l'objet d'un travail partagé et mutualisé entre les 4 communautés du pays de Saint Malo, le PETR et Dinan Agglomération : la destination touristique « Cap Fréhel, Saint Malo, Baie du Mont Saint Michel ».

Les services du PETR du Pays de Saint Malo sont un service partagé et mutualisé au service des communautés du Pays de Saint Malo dans les domaines du numérique, de la contractualisation, du CODESEN, de la mobilité, du SCOT, conseil en énergie. Leur action est au quotidien aux côtés des EPCI

2019 :

- Janvier : mise en service du réseau Bretagne romantique des bibliothèques : liste des communes concernées :

Equipements dédiés à la lecture : Mesnil Roc'h (St Pierre de Plesguen, Lanhélin), Meillac, Bonnemain, Dingé, Québriac, Hédé-Bazouges, Tinténiac, La Bausserie, St Thual, St Domineuc, Pleugueneuc (associé avec Plesder).

Points relais en Mairie de Mesnil Roc'h (Tresse), Lourmais, Lanrigan, Saint Briec des Iffs, Cardroc, Trimer et Tréverien.

Ce service est un vrai succès avec un vrai flux de circulation d'ouvrages entre les équipements. Les habitants du territoire se sont appropriés immédiatement ce service.

En septembre, mise en service du site internet dédié à la réservation facilitant l'accès aux collections et les réservations (98 719 prêts en 2019 contre 88 141 en 2018, soit + 12%).

Le service navette est en cours d'expérimentation basé aujourd'hui sur le bénévolat des élus et le personnel des équipements. Un bilan à l'issue d'une année de fonctionnement sera effectué.

En 2019, les actions de mutualisation du bloc communal de la Bretagne romantique ont donc été axées exclusivement sur la mise en réseau des bibliothèques : 18 communes concernées sur les 25 du territoire.

- Poursuite et développement des actions de mutualisation à l'échelle du Pays de Saint-Malo.

Délibération 2019-06-DELA 66 : Partage du personnel : Service unifié de conseil en énergie du patrimoine public

Conseil en énergie partagé : Communauté de communes Bretagne romantique et Communauté de communes de la Côte d'Emeraude - agent mutualisé à l'échelle de 2 EPCI pour des missions à destination des usagers

Délibération 2019-12-DELB-36 : convention relative aux modalités de mise en œuvre du SCOT des communautés de communes du Pays de Saint-Malo

Délibération 2019-02-DELA-37 : Réalisation d'un fascicule relatif aux interactions du Pays de St Malo avec les territoires voisins : convention d'organisation et de financement.

Délibération 2019-05-DELA-48 : Destination Cap Fréhel – Saint Malo – Baie du Mont Saint Michel – Etude pour le déploiement des mobilités touristiques

Délibération 2019-04-DELA-35 : stratégie touristique de la destination régionale Cap Fréhel – Saint Malo – Baie du Mont Saint Michel – adoption travail collectif et participatif à l'échelle de 5 EPCI en matière de tourisme (Dinan-Agglomération ; CC Côte d'Emeraude ; Saint Malo Agglomération ; CC Pays de Dol-Baie du Mont Saint Michel ; CC Bretagne romantique)

2020 :

Année atypique dans son fonctionnement, le contexte sanitaire a perturbé les projets d'envergure dans leur mise en œuvre, en plus du renouvellement des organes délibérants des communes (mars et juin 2020) et des intercommunalités (juillet 2020). Les diverses réinstallations en cascade au sein des syndicats se sont échelonnées sur le second semestre.

Toutefois les mutualisations en place se sont poursuivies, ont été confortées ou se sont adaptées :

A l'échelle supra intercos ex :

-le conseiller en énergie partagée entre CC Côte d'Emeraude et CC Bretagne romantique ;

- délibération N° 2020-01 DELA-4 : confirmation d'un portage d'une mission contractualisation mutualisée à l'échelle du Pays ;

A l'échelle communautaire :

- Décision de l'exécutif n°2020-06DEX-10 : constitution d'un groupement de commande spécifique pour la fourniture d'équipements de protection sanitaire (masques chirurgicaux, gants, produits de désinfection) – groupement de commande ouvert aux communes du territoire ainsi qu'aux Syndicats du Linon et au SIM ;
- Mise en réseau des bibliothèques : mise en place du service « prêt à emporter » lors du 2^{ème} confinement (réservation des documents via le portail internet et retrait en bibliothèque sur Rendez-Vous (système de prêt sur RV. La circulation des documents, entre les bibliothèques, fonctionne bien et se fait en interne entre les structures pour apporter aux usagers les ouvrages au plus près de chez eux et retour.

En 2020, se sont 73 503 documents qui ont été empruntés. La part des prêts du réseau (circulation de documents a continué d'évoluer en 2020 (en 2019 : +3.02% ; en 2020 : + 7.16%).

Les usagers s'approprient de plus en plus ce service qui connaît une vraie embellie sur notre territoire (Délibération 2020-02-DELA-43 : réseau des bibliothèques : gratuité pour les moins de 18 ans résidant sur la CCBR)(pièce jointe).

Les réflexions sur la mutualisation vont s'intensifier, surtout dans le domaine du social avec la mise en place d'un groupe de travail dans le dernier trimestre 2020 pour partager, échanger sur les problématiques « sociales » entre les communes et l'EPCI, tout en respectant les prérogatives de chaque structure.

2021 :

Le contexte sanitaire a continué de jouer les trublions pour le déroulement des actions d'envergure.

Malgré cela certains dispositifs moins sensibles à l'altération des actions par le COVID 19 ont pu être mis en place :

-A l'échelle communautaire :

- Marchés publics

Groupement de commande « Défibrillateurs » : CCBR et 10 communes (Hédé-Bazouges, Trimer, Dingé, Longaulnay, Plesder, Tinténiac, Québriac, Mesnil Roc'h, Pleugueneuc, Les Iffs) ;

Groupement de commande « Enrobés » : CCBR et 20 communes du territoire ont souscrit au marché lancé pour leurs travaux de voirie en agglomération. Les communes de : Cardroc, Combourg, La Chapelle aux Filtzméens, Mesnil Roc'h, Plesder et Pleugueneuc, ne se sont pas inscrites dans le dispositif.

- Ventes

Depuis 2015, la communauté de communes a souscrit un contrat avec une plateforme d'enchères publiques. Dès l'origine et lors du renouvellement du contrat, la CCBR a négocié pour ouvrir sa vitrine aux communes du territoire sans surcoût (coût à l'année 950,00€ HT).

Depuis sa mise en œuvre plusieurs communes ont bénéficié de ce service pour mettre en vente leurs biens réformés : Hédé-Bazouges, Dingé, Québriac, Cuguen et Combourg.

- Conseils

Le service Administration générale-Marchés Publics de la communauté de communes, de par son expertise, sert de pôle ressources mutualisé pour apporter des conseils auprès des communes qui le sollicitent, de manière gracieuse et informelle. Une montée en puissance des sollicitations nécessitera de s'interroger sur l'évolution à y donner dans le futur.

- Social :

Le groupe de travail (élus municipaux en charge du social et élus communautaires) mis en place fin 2020 pour l'analyse des besoins sociaux, dans le cadre de la réflexion sur un projet social de territoire, a poursuivi ses travaux, assisté du cabinet d'études Populus, tout au long de 2021. Le diagnostic produit a été présenté en bureau communautaire d'octobre 2021. 3 thématiques ont émergées :

- 1) Petite enfance-enfance-Jeunesse ;
- 2) Renforcer l'accès aux services et aux équipements ;
- 3) Soutenir la qualité de vie des habitants et notamment les plus défavorisés.

Une étude complémentaire sur l'enfance-jeunesse va être initiée en complément sur 2022.

- Culture :

Poursuite du déploiement du réseau des bibliothèques, de l'acquisition concertée des collections et de la circulation des documents

- Numérique :

Poursuite de l'assistance et conseil aux communes pour leurs projets en dotation de matériels informatiques et création de site internet ;
Poursuite de l'intervention dans les écoles.

-A l'échelle supra communautaire :

Coopération entre les communautés du Pays de Saint Malo, le bilan 2021 des missions et actions mutualisées ont portés sur les domaines suivants :

- poursuite des actions relatives aux énergies renouvelables et à l'offre de transport
- l'aménagement du territoire : le Schéma de cohérence territoriale
- plan de gestion de la Baie du Mont Saint Michel (à l'échelle de 3 communautés-hors CCBR)
- le contrat local de santé
- la mission de conseil en énergie-Rénov'Habitat Bretagne
- le développement des mobilités durables
- les contractualisations : économie, environnement, rééquilibrage territorial

Le bilan 2021 complet est joint en annexe

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE** acte du rapport de mutualisation 2021 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Monsieur Jérémy LOISEL

N° 2022-03-DELA- 21 : Contrat départemental de territoire 2017-2021 : affectation des crédits V3 – année 2022

1. Cadre réglementaire :

- Contrat départemental de territoire 3^{ème} génération 2017-2021 signé le 5 juillet 2018 entre le Département et la CC Bretagne romantique ;
- Comité de pilotage « Contrat départemental de territoire » réuni en séance du 15 mars 2022 ;
- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Budget Primitif 2022.

2. Description du projet :

Le conseil départemental a approuvé en 2016 la 3^{ème} génération des contrats de territoires pour la période 2017-2021.

Dans cette 3^{ème} génération, la capacité de financement du Département a été mobilisée sur les domaines de l'inclusion sociale, du bien vieillir ensemble, des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, de l'accès à la culture et au sport pour tous, de l'équilibre territorial, du développement durable et de la transition énergétique.

A partir du portrait de territoire, réalisé en co-construction entre la Communauté de communes et le Département et ayant également associé les partenaires du territoire et les représentants de la société civile locale, les deux partenaires ont contractualisé sur les enjeux suivants :

1. L'ENJEU DE L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES POUR TOUS ;
2. L'ENJEU DE L'ANCRAGE DES HABITANTS SUR LE TERRITOIRE ;
3. L'ENJEU DE LA VALORISATION DES RESSOURCES LOCALES ;

Les opérations et actions du Contrat départemental de territoire, au titre du volet 2 (dépenses d'investissement) et du volet 3 (dépenses de fonctionnement), ont permis à la CC Bretagne romantique de s'inscrire dans les enjeux définis ci-dessus.

Une enveloppe de 4 019 526 € (soit 114€/ habitant) a été attribuée pour le territoire de la CC Bretagne romantique sur la période 2017/2021, dont 3 599 641 € pour le volet 2 (programmation investissement) et 83 977 € / an pour le volet 3 (fonctionnement)

Une enveloppe additionnelle de 83 977 € pour le volet 3 a été accordée en 2022 par le Département à la CC Bretagne romantique en attendant la 4^{ème} génération des Contrats départementaux de Territoire prévue pour 2023.

Examen du volet 3 de l'année 2022 :

Pour l'année 2022, 26 dossiers pour un montant sollicité de 126 400 € ont été déposés dans les délais, pour une enveloppe de 83 977 €.

Le COPIL s'est réuni le 15 mars 2022 en présence de :

- Elus.ues du Département – groupe exécutif d'agence : Béatrice Duguépéroux - Honoré ; Benoit Sohier ; Gaëlle Maestries ; Yann Soulabaille ;
- Elus communautaires : Loïc Régeard (Président) ; Christelle Brosselier (VP Finances) ; Jérémy Loisel (VP Culture) ;
- Société civile : Serge Millet

Il a été précisé les points suivants lors du COPIL :

L'OSBR : au regard du bilan fourni, l'association présente une situation comptable favorable (excédent et réserves) ; les élus communautaires proposent une baisse de participation à 11 000 €.

Association « Le Temps d'une halte » : nouvelle association sur le territoire – pertinence à l'accompagner pour favoriser le développement de la culture dans les écoles ;

Association « Combourg animation » : parmi l'activité de l'association, accord fléché sur « Le Festival de la Lanterne » ;

Association « Une Rance à soi » : action essentiellement littorale qui bénéficie du soutien : CDT SMA, ville de Saint-Malo et de Dinan, pas de programme sur le territoire de la Bretagne romantique pour cette 1^{ère} année ;

Association « Terra Phoenix » : le Département est intervenu au titre de l'émergence ESS (aide de 10 000 €), l'action relève à présent de la compétence économie, hors compétence départementale

Aussi, le COPIL propose d'affecter les crédits du volet 3 du Contrat Départemental de Territoire pour l'exercice 2022 comme suit :

0	ENJEU	Thématique	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant TTC de l'action	Montant sollicité	Proposition du comité de pilotage
1	2	CULTURE	Exposition "L'Art dérive" en 2022	ASSOCIATION L'ART AUX CHAMPS	16 700,00 €	6 000,00 €	4 500,00 €
2	2	CULTURE	Festival "Hors-Champs"	ASSOCIATION L'ART AUX CHAMPS	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
3	2	CULTURE	Exposition "Voyage en terre naturelle"	ASSOCIATION L'ART AUX CHAMPS	2 100,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
4	2	CULTURE	Festival de cinéma en plein air "Le Conteneur: la karavane"	ASSOCIATION COMPAGNIE ARTEFAKT	69 900,00 €	4 000,00 €	3 500,00 €
5	2	CULTURE	Festival international de Jazz "Jazz'n Boogie"	ASSOCIATION JAZZ'N BOOGIE	30 725,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €
6	2	CULTURE	Promotion du Canal d'Ille et Rance par "L'Evène'Mensuel"	ASSOCIATION MAISON DU CANAL D'ILLE ET RANCE	9 620,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
7	2	CULTURE	Exposition "Les Romantiques Voyageurs"	ASSOCIATION FET'ARTS	18 535,00 €	1 960,00 €	2 000,00 €
8	2	CULTURE	Diffusion et partage de connaissances sur le territoire de la Bretagne Romantique	UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE	14 213,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
9	2	CULTURE	Spectacle et ateliers de fiction sonore	ASSOCIATION LE TEMPS D'UNE HALTE	9 000,00 €	4 000,00 €	1 500,00 €
10	2	CULTURE	Festival de la Lanterne	COMBOURG ANIMATION	137 872,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
11	2	CULTURE	Une Rance à Soi	ASSOCIATION LES FEES DE LA COTE	98 540,00 €	2 500,00 €	0,00 €
12	2	CULTURE	Organisation d'événements culturels et artistiques, expositions et ateliers	ASSOCIATION DE L'ART DANS LES EPINARDS	37 125,00 €	4 000,00 €	2500
13	2	CULTURE	EXTENSION SAUVAGE KIDS	ASSOCIATION FIGURE PROJECT	14 100,00 €	5 000,00 €	0,00 €
14	1	ENFANCE FAMILLE	Assurer les permanences d'accueil au public	ASSOCIATION AU BOIS DES LUDES	26 810,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
15	1	ENFANCE FAMILLE	Semaine de l'Enfance	SIVU ANIM 6	19 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
16	3	ENVIRONNEMENT	Perennisation du poste de coordinatrice-gestionnaire de l'épicerie associative "La Boutix"	ASSOCIATION TERRA PHOENIX	111 090,31 €	6 960,00 €	0,00 €
17	1	JEUNESSE	Festival Du Bruit Dans La Cambrousse	SIVU ANIM 6	13 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
18	1	LECTURE PUBLIQUE	Enrichissement du fonds DVD de la bibliothèque	MEILLAC	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
19	1	LECTURE PUBLIQUE	Enrichissement du fonds DVD de la bibliothèque	TINTENIAC	2 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
20	1	LECTURE PUBLIQUE	Enrichissement du fonds DVD de la bibliothèque	MESNIL ROC'H	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
21	1	LECTURE PUBLIQUE	Enrichissement du fonds DVD de la bibliothèque	DINGE	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
22	1	SOCIAL	En Route vers le permis	ASSOCIATION EN ROUTE VERS LE PERMIS	24 640,00 €	10 930,00 €	10 930,00 €
23	1	SOCIAL	Plateforme mobilité inclusive "Pass Mobilité" au titre de l'année 2022	ASSOCIATION PASS EMPLOI	0,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €
24	1	SPORT	Accès pour le plus grand nombre à la pratique du Football en milieu rural	ASSOCIATION FOOTBALL CLUB MEILLAC MESNIL ROC'H BONNEMAIN	29 830,00 €	4 500,00 €	3 500,00 €
25	1	SPORT	Promouvoir et soutenir toutes les initiatives sportives	Office des Sports de la Bretagne Romantique	118 370,00 €	26 000,00 €	11 000,00 €
26	1	SPORT	Développer la pratique du canoë-kayak et contribuer à la protection de l'environnement	ASSOCIATION CANOE KAYAK CLUB DES 3 RIVIERES	22 600,20 €	9 000,00 €	5 497,00 €
TOTAL					838 270,51 €	126 400,00 €	83 977,00 €

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la proposition d'affectation des crédits du Volet 3 du Contrat Départemental de Territoire 2022 présentée dans le tableau visé ci-dessus ;
- **SOUMETTRE** cette affectation des crédits V3 pour l'année 2022 à la commission permanente du conseil départemental ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD

N° 2022-03-DELA- 22: Désignation du nouveau directeur de la régie Energie renouvelable biomasse de la Communauté de communes: approbation
--

1. Cadre réglementaire :

- Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2221-1 à L221-15 et R2221-1 à 98 ;
- Statuts de la Communauté de communes : Compétence Environnement : Production et distribution de chaleur : création, gestion et exploitation d'un réseau de chaleur utilisant le combustible biomasse ;
- Délibération n°2014-02-DELA-34 portant création de la régie « Energie renouvelable biomasse de la communauté de communes Bretagne romantique »

2. Description du projet :

Par délibération n°2014-02-DELA-34, le conseil de la Communauté de communes Bretagne romantique a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Régie Energie renouvelable biomasse de la communauté de communes Bretagne romantique » qui est en charge du service de distribution d'énergie renouvelable biomasse de la communauté de communes Bretagne romantique.

Cette régie est administrée par un conseil d'administration (CA) et son Président et par un Directeur.

Compte tenu de la démission présentée par le directeur actuel de la régie, et conformément à l'article L.2221-10 du CGCT, il convient de désigner un nouveau directeur.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Président, le conseil est invité à délibérer sur la désignation de Monsieur Yoann Tardivel au poste de directeur de la Régie Energie renouvelable biomasse de la communauté de communes Bretagne romantique à compter du 1^{er} avril 2022.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la désignation de Monsieur Yoann Tardivel au poste de directeur de la Régie « Energie renouvelable biomasse de la Communauté de communes Bretagne romantique » à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- **PRECISER** que les conditions de mise à disposition de Monsieur Yoann Tardivel seront réglées dans la convention de mise à disposition à intervenir entre la CCBR et la Régie ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

N° 2022-03-DELA- 23 : Zone d'activité du Moulin Madame II – Combourg – Vente d'un terrain à bâtir à la société ABP SOLUTIONS - MMA

1. Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3211-14 ;
- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-37 ;
- Délibération N° 2020-01-DELA-13 fixant le prix de référence de la zone d'activités du Moulin-Madame II à 29€HT le m² ;
- Avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 25 février 2022 estimant le prix de vente à 29€HT le m² ;
- Courrier en date du 7 février 2022 de MM. Sébastien LAINE et Gilles HUET confirmant leur intention d'acquérir le lot n°2 pour implanter la société ABP SOLUTIONS sous l'enseigne MMA

2. Description du projet :

Implantés à Combourg, MM Sébastien LAINE et Gilles HUET exercent leur activité d'assurances sous l'enseigne MMA depuis 2007. Leur société compte aujourd'hui 3 salariés.

Souhaitant poursuivre le développement de leur entreprise, MM Sébastien LAINE et Gilles HUET ont fait connaître leur projet de s'implanter sur la zone du Moulin Madame II à Combourg, afin de déménager leur agence actuelle.

Par courrier en date du 7 février 2022, MM Sébastien LAINE et Gilles HUET ont confirmé leur intention d'acquérir le lot n° 2 d'une surface de 1 467 m², via une SCI en cours d'immatriculation.

3. Aspects budgétaires :

Il est proposé de céder à MM Sébastien LAINE et Gilles HUET, gérants de la société ABP SOLUTIONS, le lot n°2 de la zone d'activité du Moulin-Madame 2 au prix de 29€ HT le m².

- Parcelles : D1836, D1815 et D1810
- Adresse : 4 rue du Clos des Saules, 35270 COMBOURG
- Surface : 1 467 m²
- Prix : 42 543 € HT

Le lot est viabilisé et accessible. Ces travaux ont été pris en charge par la Communauté de communes dans le cadre de l'opération d'aménagement de Moulin-Madame II.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à MM. Sébastien LAINE et Gilles HUET, cogérants de la société ABP SOLUTIONS domiciliée au 13 avenue du Général de Gaulle 35270 Combourg, ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, le lot n°2 d'une surface de 1 467 m² et identifié ci-dessus ;
- **APPROUVER** le prix de vente de 29€ HT le m² augmenté de la TVA ;
- **APPLIQUER** à la vente les conditions contenues dans le règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 ;
- **DESIGNER** l'étude notariale du Mail de Combourg pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire ;
- **PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISER** que la recette de la vente sera inscrite au budget annexe des Zones d'Activités ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Rapporteur: Monsieur David BUISSET

N° 2022-03-DELA- 24 : Zone d'activité du Champ poussin – Dingé – Vente d'un terrain à bâtir à la SCI TOENN GWER – CSOL ENVIRONNEMENT

1. Cadre réglementaire

- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3211-14 ;
- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-37 ;
- La délibération N° 2020-06-DELA-49 fixant le prix de référence de la zone d'activités du Champ poussin à 15€HT le m² ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 7 mars 2022 estimant le prix de vente à 15€HT le m² ;
- Le courrier en date du 18 février 2022 de M. Christophe MARTIN, gérant de la SCI TOENN GWER confirmant son intention d'acquérir le lot n°13 pour développer la société CSOL ENVIRONNEMENT

2. Description du projet

Implantée à Dingé depuis 2017, la société CSOL ENVIRONNEMENT réalise des études géotechniques, sismiques ainsi que des études de diagnostic de pollution des sols. La société compte aujourd'hui 2 salariés et prévoit une embauche début mars.

Souhaitant poursuivre le développement de son activité, M. Christophe MARTIN a fait confirmer par courrier son intention d'acquérir le lot au voisinage immédiat de son bâtiment actuel, et ce afin de faire construire un bâtiment de stockage pour le matériel de la société. Son projet comprend également une surface de logement de fonction. Conformément au règlement de la zone, celle-ci doit-être incluse dans le bâtiment et ne peut dépasser une surface de plancher de 80m². M. Martin projette également la construction d'une piste de lavage pour les véhicules et le matériel de la société.

3. Aspects budgétaires

Il est proposé de céder à la SCI TOENN GWER, représentée par M. Christophe MARTIN, le lot n°13 de la zone d'activité du Champ Poussin au prix de 15€HT le m².

- Parcelles : D1493 et D1511
- Adresse : 14, rue du Champ poussin, 35440 Dingé
- Surface : 1 331 m²
- Prix : 19 965 € HT

Le lot est viabilisé et accessible. Ces travaux ont été pris en charge par la Communauté de communes dans le cadre de l'opération d'aménagement des zones de proximité.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la SCI TOENN GWER, ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, représentée par M. Christophe MARTIN, ou par toute autre personne dûment habilitée, le lot n°13 de la zone du Champ Poussin d'une surface de 1 331 m² et identifié ci-dessus ;
- **APPROUVER** le prix de vente de 15€ HT le m² augmenté de la TVA ;

- **APPLIQUER** à la vente les conditions contenues dans le règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020 ;
- **DESIGNER** l'étude du Mail à Combourg pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire ;
- **PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISER** que la recette de la vente sera inscrite au budget annexe des Zones d'Activités ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Rapporteur: Monsieur David BUISSET

N° 2022-03-DELA- 25 : Zone d'activités du moulin madame II – Combourg – délai supplémentaire pour la vente à la société energ'ille

1. **Cadre réglementaire :**

- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- L'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n° 2020-01-DELA-13 fixant le prix de référence de la zone d'activités du Moulin Madame II à 29€HT le m² ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 1^{er} mars 2021 estimant le prix de vente à 29€HT le m² ;
- Le courrier en date du 27 octobre 2020 de MM. Briand et Breton confirmant leur intention d'acquérir le lot n°3 ;
- La délibération n° 2021-04-DELA-53 autorisant la vente du lot n°3 de la zone d'activités du Moulin Madame 2 à la société ENERGILLE

1. **Description du projet :**

Le Conseil communautaire du 29 Avril 2021 a autorisé par délibération la vente à MM Emmanuel Briand et François-Xavier Breton, cogérants de la SARL ENERG'ILLE, du lot n°3 de la zone d'activité du Moulin Madame II.

- Parcelles : D1842, D1837 et D1814
- Adresse : 6 rue du Clos des Saules, 35270 Combourg
- Surface : 1 357 m²
- Prix : 29€ HT/m² soit 39 353€HT
- Conditions : Application du règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA- 127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

La délibération n°2021-04-DELA-53 autorisant cette vente est considérée caduque passé un délai d'un an à partir de la date de la délibération rendue exécutoire, soit le 5 mai 2022 pour la présente.

La signature de la Promesse unilatérale se rapportant à cette vente est prévue en mars 2022. Cette Promesse sera valable 6 mois.

MM Emmanuel Briand et François-Xavier Breton font la demande d'un délai supplémentaire de 6 mois. Ce délai permettra de signer l'Acte Authentique de vente après l'instruction de leur Permis de Construire et la purge de leurs délais de recours.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** un délai supplémentaire de 6 mois, soit une échéance au 05 octobre 2022, avant que la délibération n°2021-04-DELA-53 autorisant la vente présentée ci-dessus ne soit considérée comme caduque ;
- **MODIFIER** la délibération n° 2021-04-DELA-53 en conséquence
- **PRECISER** que toutes les autres conditions définies dans la délibération n°2021-04-DELA-53 restent inchangées
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur David BUISSET

N° 2022-03-DELA- 26 : Zone d'activités du moulin madame II – Combourg – délai supplémentaire pour la vente à la SCI abf immo combourg - Norauto

1. **Cadre réglementaire :**

- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- L'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n° 2020-01-DELA-13 fixant le prix de référence de la zone d'activités du Moulin Madame II à 29€HT le m² ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 1^{er} mars 2021 estimant le prix de vente à 29€HT le m² ;
- Le courrier en date du 20 octobre 2020 de M. Anthony Bouffart confirmant son intention d'acquérir le lot n°6 ;
- La délibération n° 2021-05-DELA-68 autorisant la vente du lot n°6 de la zone d'activités du Moulin Madame 2 à la SCI ABF IMMO COMBOURG

1. **Description du projet :**

Le Conseil communautaire du 27 Mai 2021 a autorisé par délibération la vente à la SCI ABF IMMO COMBOURG, représentée par M. Bouffart, du lot n°6 de la zone d'activité du Moulin Madame II, en vue d'implanter un centre auto NORAUTO.

- Parcelles : D1848 et D1822
- Adresse : 12 rue du Clos des Saules, 35270 Combourg
- Surface : 2 467 m²
- Prix : 29€ HT/m² soit 71 543€HT
- Conditions : Application du règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

La délibération n°2021-05-DELA-68 autorisant cette vente est considérée caduque passé un délai d'un an à partir de la date de la délibération rendue exécutoire, soit le 2 juin 2022 pour la présente.

M. Bouffart fait la demande d'un délai supplémentaire de 77 jours, soit 2 mois et 16 jours. Ce délai permettra de signer l'Acte Authentique de vente après l'instruction de son Permis de Construire et la purge des délais de recours, soit au maximum avant la date du 18 août 2022.

La promesse unilatérale se rapportant à cette vente a été signée le 18 février 2022. Cette Promesse sera valable 6 mois, sous condition suspensive d'accord du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** un délai supplémentaire de 2 mois et 16 jours, soit une échéance au 18 août 2022, avant que la délibération n° 2021-05-DELA-68 autorisant la vente présentée ci-dessus ne soit considérée comme caduque ;

- **MODIFIER** la délibération n°2021-05-DELA-68 en conséquence ;
- **PRECISER** que toutes les autres conditions définies dans la délibération n° 2021-05-DELA-68 restent inchangées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE

N° 2022-03-DELA- 27: Modification du règlement intérieur des services de la Communauté de communes Bretagne romantique

1. Cadre réglementaire :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 4 : Principes d'organisation et de gestion des Ressources humaines ;
- **Vu** la délibération n°A93-2012 en date du 12 Juillet 2012 portant validation du règlement intérieur des services de la Communauté de communes ;
- **Vu** la délibération n°2019-01-DELA modifiant le règlement intérieur des services concernant le compte épargne temps ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission RH en date du 25 Février 2022 ;
- **Vu** la saisine du Comité technique le 28 Mars 2022

2. Description du projet :

Afin de tenir compte des dernières dispositions mises en place au sein de l'organisation des services de la Communauté de Communes, et de rattacher celles - ci dans un seul et même document, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des services de la CCBR dont la dernière mise à jour remonte à Janvier 2019.

Ces modifications portent sur les éléments suivants :

Heures supplémentaires et heures complémentaires - Avis favorable du Comité technique du 13 Décembre 2021

Une pointeuse est mise en place pour l'ensemble des agents, les heures réalisées ou effectuées au-delà de 19h seront comptabilisées mais ne donneront pas lieu à récupération ou indemnisation **SAUF en cas de réunions du soir.**

Les heures de réunions du soir effectuées par les agents au-delà de 19 heures donneront lieu à récupération selon les principes suivants :

1. Pour les encadrants (*Responsables de pôle, chefs de service, référents*) : Autorisation de récupération des heures au-delà du contingent d'heures rémunérées par le RIFSEEP
2. Pour les agents non encadrants bénéficiant du sous-critère « contraintes horaires » (Assistante de direction, animatrice RPAM, Animatrice Pij) : Autorisation de récupération des heures au-delà du contingent d'heures rémunérées par le RIFSEEP
3. Pour les non encadrants ne bénéficiant pas du sous-critère « contraintes horaires » : Autorisation de récupération des heures effectuées dès la 1^{ère} heure

Télétravail de droit commun : Avis favorable du CT du 13 décembre 2021

Télétravail autorisé de manière régulière (2 jours fixes maximum chaque semaine) ou ponctuel (1 jour maximum par semaine dans la limite de 20 jours par an). Afin d'en bénéficier, il est nécessaire d'en faire la demande conformément à la procédure établie dans l'intranet.

L'indemnité « forfait télétravail » est mise en place au sein de la CCBR à raison de 220 € maximum par an soit 2,5 € par jour pour un temps complet.

Assurance : Dispositions à la suite de la contractualisation du nouveau contrat d'assurances de la CCBR

La gestion des sinistres déclarés dans le cadre de déplacements professionnels justifiés par un ordre de mission effectués avec un véhicule n'appartenant pas à la CCBR relèvent du contrat d'assurance « auto-collaborateurs » souscrit par la Communauté selon les conditions précisées dans la note de service RH.

Sera également annexé au règlement intérieur l'arrêté portant détermination des lignes directrices de gestion en date du 17 Mars 2021.

(Sortie de Madame GAMBLIN pendant la séance)

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **MODIFIER** le règlement intérieur des services afin de tenir compte des modifications visées ci - dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE

N° 2022-03-DELA- 28 : Débat sur la protection sociale

1. Cadre réglementaire :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 8 Prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail et plus particulièrement le Titre II - Chapitre 7 concernant la protection sociale complémentaire ;
- **Vu** les conventions de participation santé et prévoyance mises en place depuis le 1^{er} Janvier 2022 au sein de la Communauté de communes ;

2. Description du projet :

Suite à la parution du décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011 actant dans la fonction publique territoriale la possibilité de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par les agents, la Communauté de communes avait procédé en 2013 à la mise en place de conventions de participation sur le plan de la santé et de la prévoyance et ce afin de faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt maladie de plus de 3 mois de ses agents.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire cette participation financière de l'employeur aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut, à l'instar de ce qui se pratique dans le privé selon le planning suivant :

- 1^{er} janvier 2025 pour la couverture prévoyance,
- 1^{er} janvier 2026 pour la couverture santé

A cet effet, elle introduit l'organisation d'un débat en la matière au sein de chaque assemblée délibérante.

Le nouveau cadre réglementaire national actuellement en débat est basé sur les éléments suivants :

- **Prévoyance** : participation financière à hauteur de 20 % d'un montant de référence qui pourrait être de 35 € soit une participation minimale de l'employeur de 7 €/agent/mois.
- **Santé** : Participation financière à hauteur de 50 % d'un montant de référence qui pourrait être de 30 € soit une participation minimale de l'employeur de 15 €/agent/mois.

Situation actuelle de la Communauté de Communes

- Nombre d'agents au sein de la Communauté au 1^{er} Janvier 2022 : 100
- Convention de participation sur le plan de la santé et prévoyance depuis le 1^{er} Janvier 2013
- Nouvelle passation de Marchés avec effet au 1^{er} Janvier 2021 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026
- Adhésion individuelle et facultative
- Garanties souscrites concernant la prévoyance :

Maintien de salaire 100 % Invalidité 100 % Décès	Cotisation 1.85 % de l'assiette (TBI + NBI + RI)
--	---

- Garanties souscrites concernant la santé au profit des agents actifs et des agents retraités : 2 Garanties (BASE ET PLUS), la garantie PLUS offre une meilleure prise en charge concernant les soins liés aux dentaires et à l'optique
 - Soins courants (Consultation et visites généralistes et spécialistes, actes d'imagerie, analyse et examens de laboratoire)
 - Médicaments
 - Aides auditives,
 - Frais d'hospitalisation,
 - Frais d'optiques et dentaire
- Cotisations mensuelles (*Ces montants ont été fixés le 1^{er} Janvier 2021 et seront par la suite indexés sur le Plafond Mensuel de Sécurité Social : PMSS*):

Détail par âge	Solution BASE		Solution PLUS	
	Adulte	Famille	Adulte	Famille
Agent en activité	47,65 €	107,98 €	60,33 €	135,75 €
Retraité	76,10 €	146,38 €	95,98 €	185,11 €

- Participation employeur :
 - **Prévoyance** : 50 % de la cotisation mensuelle de l'agent (de 10 € à 53 € selon le statut et le temps de travail de l'agent)
 - **Santé** : 50 % de la cotisation de base individuelle pour les agents en activité soit 23.82 € par mois
- Nombre d'agents ayant souscrit une protection sociale complémentaire :
 - **Prévoyance** : 55 agents
 - **Santé** : 56 agents
- Montant de la participation employeur versé en 2021 pour les protections Santé et Prévoyance : 27 745 €

A l'examen de la situation actuelle de la Communauté de communes, les conventions de participation mises en place au sein de l'EPCI vont au-delà des préconisations indiquées dans le cadre réglementaire national.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de l'organisation, sur la base de la présentation ci - dessus, d'un débat sur la protection sociale complémentaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 3 Recrutements ;
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 Janvier 2022 ;
- Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 24 Février 2022 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission RH en date du 25 Février 2022

2. Description du projet :

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022 et afin de donner suite aux travaux menés par les différentes commissions de la communauté de communes, à l'avis favorable rendu par le bureau le 3 février dernier et au débat d'orientation budgétaire 2022, il est proposé la création de 4 nouveaux postes pour les besoins en :

- **Culture** : 1 poste d'agent logistique auprès des bibliothèques à temps non complet (10/35^{ème}). Création de poste en contrepartie d'une baisse des achats des fonds documentaires.
- **Tourisme** : 1 poste de chargé(e) de développement tourisme à temps complet (35/35^{ème}) en lieu et place d'un temps non complet (17.5/35^{ème})
- **Habitat-Urbanisme** : 1 poste non permanent d'instructeur des autorisations du droit des sols à temps complet (35/35^{ème}). Refacturation du coût du poste dans le cadre des prestations exécutées par le service ADS de la CCBR.
- **Numérique** : 1 poste non permanent de Technicien(ne) numérique de proximité à temps complet (35/35^{ème})

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **CREER** l'emploi **PERMANENT** suivant à compter du 1^{er} Avril 2022
 - ✓ 1 poste d'agent(e) logistique auprès des bibliothèques à temps non complet (10/35^{ème})
 - Catégorie Mini - Maxi C - Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou techniques
 - ✓ Ce recrutement pourra être effectué à défaut en tant que contractuel (Article L.332-8 à L.332-14)
- **CREER** les emplois **NON PERMANENTS** suivants à compter du 1^{er} Avril 2022
 - ✓ 1 poste d'instructeur des autorisations du droit des sols à temps complet (35/35^{ème})
 - Catégorie Mini C - Cadre d'emploi des adjoints administratifs ou techniques
 - Catégorie Maxi B - Cadre d'emploi des Rédacteurs ou Techniciens
 - ✓ 1 poste de Technicien(ne) numérique de proximité à temps complet (35/35^{ème})
 - Catégorie Mini - Maxi B - Cadre d'emploi des Techniciens
- **MODIFIER** l'emploi **PERMANENT** suivant à compter du 1^{er} Avril 2022
 - ✓ 1 poste de chargé(e) de développement touristique à temps complet (35/35^{ème}) en lieu et place d'un temps non complet (17.5/35^{ème})
 - Catégorie Mini - Maxi B - Catégorie Mini - Maxi B - Cadre d'emplois des Rédacteurs et Techniciens
- **ACTUALISER** le tableau des effectifs de la CCBR ;

- **ACTUALISER** la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE

N° 2022-03-DELA- 30: Tableau des effectifs de la Communauté de communes Bretagne romantique

– **Cadre réglementaire :**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 en ce qui concerne sa partie législative ;
- **Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 6 Janvier 2022 concernant les créations de poste ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission du personnel en date du 15 février 2022 ;
- **Vu** la saisine du Comité technique en date du 28 Mars 2022

– **Description du projet :**

Il est soumis à l'approbation du conseil communautaire le tableau des emplois de la Communauté de communes établit comme suit :

LIBELLE EMPLOI	GRADE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
DIRECTION				
Emplois permanents (nb Total)		3		
Directeur général des services *		1	0	TC
Directeur général adjoint *		1	0	TC
Assistante de direction	Rédacteur	1	0	TC
COMMUNICATION				
Emplois permanents (nb Total)		2		
Chargé de communication	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Chargé de communication	Catégorie B (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
POLE DEVELOPPEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE				
Emplois permanents (nb Total)		10	1	
Responsable du pôle développement du territoire	Ingénieur principal	1	0	TC
Habitat - Urbanisme				
Chef du service Habitat - Urbanisme	Catégorie A (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
Référente ADS	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0	TC
Instructeur des autorisations du droit des sols	Rédacteur	1	0	TC
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0	TC
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Développement Economique				
Chef du service développement	Ingénieur	1	0	TC

économique				
Gestionnaire d'un tiers lieu à vocation économique	Catégorie B (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
Chargé de développement territorial en économie	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	TC
Energie - Environnement et transport				
Chef de service environnement	Ingénieur	1	0	TC
Tourisme				
*Chargé de développement touristique	Rédacteur	0	1	TNC : 17.5/35 ^{ème} Passage à TC <i>*Sous réserve du vote portant sur la création des postes</i>
Emplois non permanents (nb Total)		3	1	
Conseiller en énergie partagé	Catégorie B Contrat de projet (2 ans)	1	0	TC
Chargé de développement mobilités	Catégorie B Contrat de projet (3 ans)	1	0	TC
Chargé de mission Habitat - Urbanisme	Catégorie A Contrat de projet (2 ans)	1	0	TC
*Instructeur des ADS	<i>Catégorie C ou B CDD 1 an renouvelable</i>	0	1	TC <i>*Sous réserve du vote portant sur la création des postes</i>
POLE RESSOURCES				
Emplois permanents (nb Total)		13	1	
Finances				
Directeur des Affaires Financières	Catégorie A (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
Responsable de gestion financière et budgétaire	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0	TC
Agent de gestion financière et comptable	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Agent de gestion financière et comptable	Adjoint administratif	1	0	TC
Administration générale - Juridique et Marchés Publics				
Gestionnaire de la commande publique	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Assistant « Marchés Publics - Finances »	Adjoint administratif	1	0	TC
Chargée d'accueil	Adjoint administratif	1	0	TC
Ressources Humaines				
Chargée de la gestion du personnel	Attaché	1	0	TC
Gestionnaire Carrière - Paie - Formation	Rédacteur	1	0	TC
Assistante Ressources Humaines	Adjoint administratif	1	0	TC

	principal 2 ^{ème} Classe			
Systeme d'information				
Responsable Etude des systèmes d'information	Attaché Hors Classe	1	0	TC
Chef de projet études développement des systèmes d'information	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Technicien informatique en charge de la sécurité du Système d'information et de la protection des données personnelles	Technicien	0	1	TC
Technicien réseaux des systèmes d'information	Catégorie B (Contrat de 1 an)	1	0	TC
Emplois non permanents (nb Total) non rattachés à des services		1	6	
<i>*Technicien numérique de proximité</i>	<i>Catégorie B</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>TC</i> <i>*Sous réserve du vote portant sur la création des postes</i>
Recours à des emplois sur de l'accroissement temporaire d'activité	Catégorie A	0	1	TC
	Catégorie B	1	0	TC
	Catégorie C	0	2	TC
Recours à des emplois sur de l'accroissement saisonnier d'activité	Catégorie C	0	2	TC
POLE TECHNIQUE				
Emplois permanents (nb Total)		39	1	
Directeur des services techniques	Ingénieur principal	1	0	TC
Assistante de Direction	Rédacteur	1	0	TC
Voirie				
Chef du service voirie	Ingénieur principal	1	0	TC
Technicien voirie	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Agent de maîtrise	1	0	TC
Assistante administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Chef d'équipe d'exploitation de la voirie	Agent de maîtrise	1	0	TC
	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
Agent d'exploitation de la voirie	Adjoint technique	9	0	TC
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5	0	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	0	TC
Mécanicien	Adjoint technique	1	0	TC
Bâtiments				

Gestionnaire technique des bâtiments	Catégorie A (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
Technicien bâtiments - Chef d'équipe	Catégorie B (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
Agent de gestion administrative	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	0	1	TNC : 8/35 ^{ème}
Ouvrier de maintenance en bât.	Adjoint technique	3	0	TC
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	1	0	TNC : 7/35 ^{ème}
Eau - Assainissement				
Chef du service Eau - Assainissement	Ingénieur principal (Contrat CDI)	1	0	TC
Technicien Eau - Assainissement	Adjoint technique	1	0	TC
Contrôleurs des ANC	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Adjoint technique	1	0	TNC : 20/35 ^{ème}
Chargée d'accueil	Catégorie C (Contrat de 1 an)	1	0	TNC : 17.5/35 ^{ème}
Centre aquatique				
Educateur des APS	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Chargé d'accueil / Agent d'entretien polyvalent	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	TNC : 17.5/35 ^{ème}
POLE SERVICES A LA POPULATION ET ANIMATION TERRITORIALE				
Emplois permanents (nb Total)		14	1	
Responsable du pôle services à la population et animation du territoire	Attaché	1	0	TC
Action Sociale - Enfance - Jeunesse				
Chargé d'accueil et d'accompagnement	Adjoint administratif	1	0	TC
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0	TC
Référente RPAM	Educateur de Jeunes Enfants	1	0	TC
Animateur RPAM	Educateur de Jeunes enfants	2	0	TC
Animatrice Espace Jeux	Agent social	1	0	TNC : 17.5/35 ^{ème}
Animateur Point Information Jeunesse	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0	TC
Animateur Point Information Jeunesse	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0	TNC : 17.5/35 ^{ème}
Chantier Accompagnement Projet				
Encadrant technique IAE	Adjoint technique	1	0	TC

	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	TC
Conseiller en insertion professionnelle	Rédacteur	1	0	TNC : 28/35 ^{ème}
Culture				
Chef de projet culturel	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0	TC
Animateur culturel	Catégorie C (Contrat de 1 an)	1	0	TNC : 17.5/35 ^{ème}
<i>*Agent(e) logistique auprès des bibliothèques</i>	<i>Catégorie C</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>TNC : 10/35^{ème} *Sous réserve du vote portant sur la création des postes</i>
Emplois non permanents (nb Total)		13		
Chargé de projet à la politique sportive	Catégorie B Contrat de projet (1 an)	1	0	TC
CDDI (Contrat à durée déterminée d'insertion)	SMIC	12		TNC 26/35 ^{ème}

** Poste pouvant être pourvu par **détachement sur un emploi fonctionnel** d'une EPCI de 20 à 40 000 habitants.*

INFORMATION : Au regard de la réglementation en vigueur, il est nécessaire de modifier les intitulés de services suivants (pôle services à la population et animation du territoire)

- Relais Parents Assistants Maternels à Nouvelle appellation « **Relais Petite Enfance** » (**RPE**)
- Point Information Jeunesse à Nouvelle appellation « **Structure Information Jeunesse** »

D'autre part, dans le cadre des créations de poste approuvées le 1er avril 2021 et dans le prolongement des publications des offres d'emploi effectuées, il est nécessaire de procéder à des réajustements de la fiche de poste de **Technicien(ne) informatique en charge de la sécurité du système d'information** (Offre déclarée infructueuse à 2 reprises) et de la remplacer par l'intitulé « Délégué(e) à la protection des données et à la sécurité du système d'information ».

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **SUPPRIMER** le poste suivant au tableau des effectifs ;
 - Agent de gestion administrative (Service Bâtiments - Prévention) - TNC 8/35^{ème} - Poste vacant dont le besoin n'est plus nécessaire au regard de la création du poste d'assistante de direction du poste technique
- **MODIFIER** l'intitulé du poste de Technicien informatique en charge de la sécurité du système d'information et de la protection des données personnelles en Délégué(e) à la protection des données et à la sécurité du système d'information et ouvrir ce poste également aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs
- **ADOPTER** le tableau des emplois visé ci-dessus ;
- **APPROUVER** l'enveloppe indemnitaire pour un montant annuel de 587 000€ ;
- **MODIFIER** l'organigramme des services à compter du 1^{er} Avril 2022 en tenant compte des nouveaux intitulés de services au sein du pôle services à la population et animation du territoire
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-03-DELA- 31 : Projet de création d'un service unifié entre le PETR du Pays de Saint Malo et les 4 EPCI qui le composent

1. Cadre réglementaire :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 5 coopération intercommunale ;
- **Vu** les dispositions de l'article L 5741-2 du CGCT lequel précise notamment dans son III. « *Le pôle d'équilibre territorial et rural et les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent peuvent se doter de services unifiés dans les conditions prévues à l'article L. 5111-1-1 du présent code.* » ;
- **Vu** les dispositions de l'article L. 5111-1-1 du CGCT : « *I. - Lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou transférée à leurs signataires, les conventions conclues entre les départements, la métropole de Lyon, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements, les communes appartenant à la métropole du Grand Paris et les syndicats mixtes prévoient :*
 - *soit la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants ;*
 - *soit le regroupement des services et équipements existants de chaque cocontractant à la convention au sein d'un service unifié relevant d'un seul de ces cocontractants.*
- **Vu** les Statuts du PETR du Pays de Saint Malo ;
- **Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Bretagne romantique ;
- **Vu** l'Instruction Comptable M14 et M57 ;
- **Vu** l'avis favorable du Bureau le 3 Mars 2022 ;
- **Vu** la saisine du Comité technique le 28 Mars 2022

2. Description du projet :

Saint-Malo agglomération et les Communautés de communes de Bretagne Romantique, Côte d'Emeraude et Pays de Dol - Baie du Mont-Saint-Michel coopèrent depuis plus de 20 ans, autour d'un projet de développement et d'aménagement qu'elles portent dans le cadre d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - P.E.T.R.

Pour mettre en œuvre leur projet de développement et d'aménagement commun, les 4 Communautés du pays de Saint-Malo ont par ailleurs conclu une convention territoriale qui détermine les missions et/ou actions déléguées au P.E.T.R pour être exercées en leur nom. A ce titre, le P.E.T.R constitue un outil de coopération et non une structure de gestion.

Parmi les missions et / ou actions déléguées par les 4 EPCI au PETR figurent :

- Elaboration, suivi et mise en œuvre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- Mutualisation de dispositifs d'aides financières (Europe, Etat, Région)
- Mise en œuvre d'un SIG mutualisé
- Coordination d'actions en faveur du tourisme
- Sensibilisation aux mobilités alternatives
- Accompagnement à l'aménagement du numérique (Fibre)
- Contrat local de Santé
- Conseil aux particuliers et aux collectivités en matière d'énergies et en habitat

Depuis 2015, les élus locaux ont souhaité renforcer l'articulation des moyens positionnés au niveau des Communautés et ceux mutualisés à l'échelle du pays. Dans ce cadre, les moyens sont mutualisés entre les Communautés du pays au sein de la Direction de la coopération territoriale de Saint-Malo agglomération, puis mis à disposition du P.E.T.R par voie de convention.

Cette convention a été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2015 et jusqu'au 31 mars 2018, puis renouvelée pour 3 ans jusqu'au 31 mars 2021 et enfin prorogée pour 12 mois jusqu'au 31 mars 2022.

Dans ce cadre, le Comité de pays a été informé lors de la séance du 17 décembre dernier, de la proposition de passer d'une convention de mise à disposition de service entre Saint-Malo agglomération et le P.E.T.R, à **une convention de service unifié** entre les 4 Communautés du pays de Saint-Malo et le PETR.

Le projet de convention a été approuvé par délibération du comité syndical du 25 février 2022 et est soumis pour approbation des assemblées délibérantes des 4 Structures intercommunales composant le PETR du Pays de Saint Malo après avis des instances paritaires (Comité Technique) de chacune d'entre elles.

Ce projet de convention précise les moyens humains et certains moyens logistiques mis à disposition du P.E.T.R. Elle détermine les modalités de financement du service et en particulier celles ayant trait au remboursement par le P.E.T.R, des frais de personnel engagés par Saint-Malo agglomération.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- **Durée** : 5 ans à compter du 1^{er} avril 2022,
- Les services mutualisés comprennent 11 postes dont la liste est intégrée dans la convention,
- Un véhicule léger est mis à disposition du PETR par Saint-Malo agglomération,
- Les frais de gestion supportés par SMA sont fixés à 3% de la masse salariale du service,
- Le PETR assure le remboursement intégral des coûts supportés par SMA,
- La gouvernance du service est assurée par le Comité de pays et un Comité de pilotage,

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la convention portant création d'un service unifié entre le PETR du Pays de Saint Malo et les 4 EPCI qui le composent ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur:

N° 2022-03-DELA- 32 : Délégation du conseil communautaire au Président : signature du marché de fourniture : équipements numériques des écoles publiques de la Bretagne romantique

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de la commande publique

3. Description du projet :

Le Gouvernement a lancé en septembre 2020 un vaste plan de relance numérique pour les écoles qui comporte un important volet dédié à la transformation du numérique dans l'enseignement.

Ce volet s'est traduit par le lancement d'un appel à projet spécifique auquel notre Communauté de communes a candidaté au titre de l'exercice de sa compétence : « création, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Après quelques ajustements et concertation avec les représentants de l'Education Nationale, la CCBR a été retenue pour les 20 écoles dont elle a la compétence.

Le projet d'achat porte sur l'acquisition d'équipements informatiques (ordinateurs portables, de vidéoprojecteurs, de vidéoprojecteurs interactifs, de classes mobiles et de ressources pédagogiques) de leurs accessoires et de fournitures numériques pour les écoles publiques du territoire.

Objet du marché :

Accord Cadre à bons de commandes de fourniture d'équipements numériques pour les écoles de la Bretagne romantique

Procédure :

Consultation passée selon une procédure formalisée, article R2124-2 1° du Code de la commande publique.

Forme du marché :

L'accord-cadre mono attributaire sans minimum et avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant maximum des prestations pour la période globale de l'accord-cadre est de **400 000 € HT**.

Durée :

Il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations (renouvelable 3 fois).

Sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées conformément à l'article 3 du règlement de la consultation sur la base des pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Critère de jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Prix	50%
2. Valeur technique	25%
3. Performance en matière de protection de l'environnement	25 %

Publicité :

Envoi de la publicité au BOAMP et JOUE le 31 janvier 2022 et parution le 2 février 2022 au BOAMP et le 4 février 2022 au JOUE.

Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation e-Mégalis le 1^{er} février 2022.

Remise des offres :

La date limite de remise des offres était fixée au 4 mars 2022 à 17H00 par voie dématérialisée sur le profil acheteur.

La commission d'appel d'offres se réunira en séance le 29 mars 2022 pour analyser les offres et attribuer le marché.

Compte tenu des tensions actuelles sur les approvisionnements et afin de garantir les délais de déploiement dans les écoles pour une utilisation effective des matériels à compter de la rentrée 2023, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord cadre susvisé.

(Sortie de Mr Sohier pendant la séance)

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché susmentionné avec le prestataire qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et aura été désigné attributaire par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2022-03-DELA- 33: Marché d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et études associés - lot n°1 "élaboration du PLUi" - avenant n°3: Approbation

1. Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires ;
- Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2194-1, L2194-2 et R.2194-1 à R.2194-9 ;
- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, intégrant la compétence « PLU, documents en tenant lieu et carte communale » par la modification de ses statuts ;
- Délibération n°2018-12-DELA-164 portant délégation du conseil communautaire au président pour la signature du marché élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et études associées ;
- Marché Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et études associées notifié le 19 février 2019 et actes modificatifs du contrat : avenants n°1 et n°2

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique a notifié le 19 février 2019, le marché 18S0025-01 – Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et études associées – Elaboration d'un PLUi à la société Cittanova dont le siège social est situé 74 boulevard de la Prairie au Duc - 44200 Nantes.

La société Cittanova a été désignée mandataire du groupement conjoint constitué de la société Sinopia dont le siège social est situé 74 boulevard de la Prairie au Duc - 44200 Nantes et de la société Dervenn dont le siège social est situé 9 rue de la Motte de l'Île - 35830 Betton.

Le marché a été attribué pour un montant total de 301.853,31€ HT soit 362.224,00€ TTC.

Le montant se décompose comme suit :

Solution de base pour un montant de 276 053,31€HT dont 249.678,31€ HT pour la tranche ferme, 19.175,00€ HT pour la tranche optionnelle n°1 : « recensement du bocage » et 7.200,00€ HT pour la tranche optionnelle n°2 : « PADD post-élection ».

Variante obligatoire n°1 : Elaboration de 27 diagnostics communaux 13.500,00€ HT.

Variante obligatoire n°2 : étude de caractérisation logement 6.000,00€ HT.

Variante autorisée : démarche de concertation : 6.300€ HT

Le contrat a été modifié à deux reprises par voie d'avenant. Une première fois le 18 juillet 2019 afin de prolonger la durée d'affermissement de la tranche n°1 de 4 mois supplémentaires par rapport du délai initialement prévu au contrat. Une seconde fois pour ajouter des réunions supplémentaires pour l'animation de la concertation du groupe citoyen sous forme d'ateliers.

La dynamique qui a découlé de la participation citoyenne a été appréciée par plusieurs membres du groupe qui souhaiteraient davantage de sollicitations de la part de la CCBR et des communes lors d'autres projets. Une partie du groupe citoyen souhaiterait pouvoir suivre l'avancement du projet PLUi jusqu'à son approbation et participer à la mise en œuvre d'actions proposées.

Aussi, il est proposé de modifier une nouvelle fois le contrat pour pouvoir intégrer cette proposition.

Les modifications introduites par l'avenant n°3 sont les suivantes :

- Réalisation de 3 réunions dédiées à la poursuite des travaux avec le groupe citoyen (tranche ferme) comme sollicité par le Comité de pilotage du 23 novembre 2021. Etant donné l'incertitude quant au nombre de participants (80 volontaires initialement), il est proposé de se projeter vers un éventuel besoin supplémentaire (tranche optionnelle) qui fera l'objet d'une décision d'affermissement au plus tard en mai 2022.
- Organisation de permanences communales avec chacune des 25 communes avant l'arrêt du projet de PLUi pour que chacune puisse échanger et finaliser les orientations du PLUi qui concerne (OAP et règlement). Cette prestation est proposée comme une tranche optionnelle qui fera l'objet d'une décision d'affermissement au plus tard en octobre 2022 (date projetée d'arrêt du projet de PLUi).

Des discussions ont été engagées avec le titulaire afin de réexaminer les conditions d'exécution techniques et financières de sa proposition dont le montant total s'élevait à 11.400,00€ HT (2550,00€ HT pour la tranche ferme et 8850,00€ HT pour la tranche optionnelle n°1).

Au terme des discussions la proposition définitive s'établit comme suit :

Décomposition	Objet	Délai prévisionnel affermissement	Prix unitaire HT initial	Prix unitaire HT après discussion	Quantité	Prix total HT
Tranche ferme	Atelier de concertation avec le groupe citoyen		850	650	3	1950€
Tranche optionnelle n°1	Atelier de concertation avec le groupe citoyen	Au plus tard mai 2022	850	650	1	650€
Tranche optionnelle n°2	Permanences communales (rencontres 25 communes)	Au plus tard octobre 2022	8500	7200	1	7200€
Total € HT						9800€

L'avenant engendre une modification du montant du marché et **une plus-value de 4.97 %** par rapport au montant initial tel que précisé ci-dessous :

- Montant initial du marché HT :	301 853,31 € HT
- Montant de l'avenant n°1 €HT : (prolongation délai)	0,00€ HT
- Montant de l'avenant n°2 €HT :	5 200,00 € HT
- Montant de l'avenant n°3 € HT :	9 800,00€ HT

- Nouveau montant du marché € HT	316.853,31€ HT

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant n°3 présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

1. Cadre réglementaire

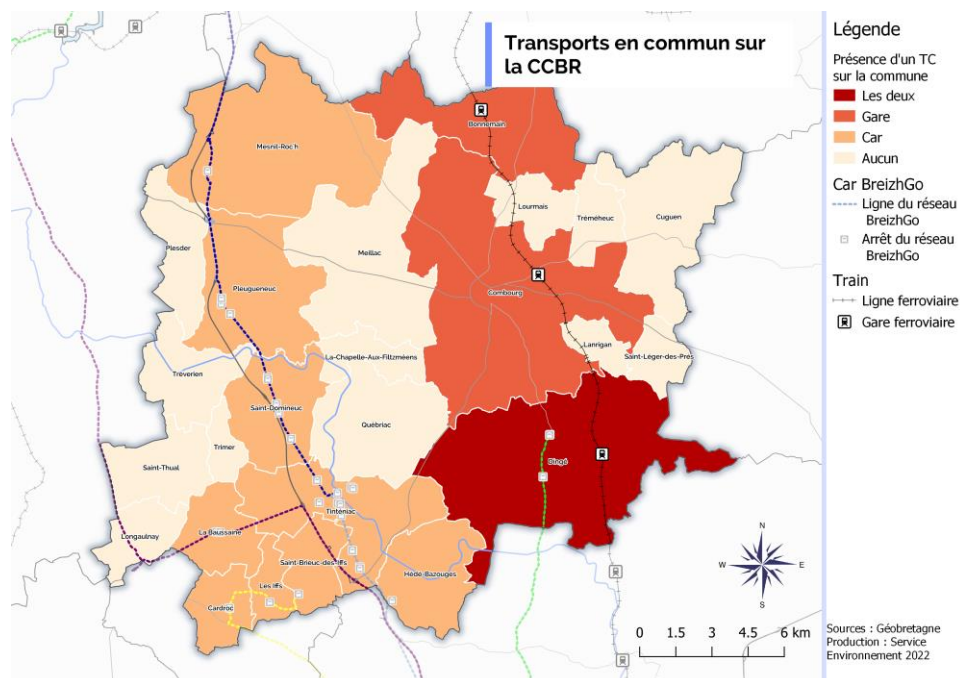
- Statuts communautaires ;
- Code général des collectivités territoriales - articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
- Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;
- Code des transports - articles L1214-36-1 ;
- Délibération du 4 mars 2021 N° 2021-03-DELA- 24 : Prise de la compétence mobilité par la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Délibération du 29 avril 2021 N° 2021-04-DELA-57 : « Mobilité : candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de nouvelles mobilités durables » (AMI TENMOD) »

2. Description du projet

Contexte

Avec un territoire vaste et rural, à l'interface de 3 pôles urbains d'emplois et de services (Rennes, St Malo et Dinan), la mobilité est un enjeu majeur. Elle intègre de multiples thématiques : action sociale, environnement et climat, économie, besoin des habitants, des entreprises, des travailleurs, des personnes en inclusion... La mobilité est en pleine mutation, notamment sur un territoire rural comme celui de la Bretagne romantique, sur lequel les solutions de déplacements ne sont pas « innées ».

Chaque jour en Bretagne romantique, 9000 actifs sortent du territoire pour se rendre au travail (60%), 6000 y restent pour exercer leur profession tandis que 3300 actifs de secteurs extérieurs viennent en Bretagne romantique pour y travailler. En parallèle, 13 communes sur 25 ne disposent pas d'un moyen de transport en commun régulier à destination des pôles urbains (soit près de 9 600 habitants - 1/4 de la population).



Les attentes de la population vis-à-vis des administrations publiques sont fortes et récurrentes concernant la mobilité, pour faciliter les déplacements, les fluidifier, les sécuriser... Ce sujet est évoqué régulièrement lors des tables rondes menées avec les habitants. Le besoin prégnant de mobilité des habitants est également l'une des principales conclusions du questionnaire réalisé auprès de 1 200

personnes dans le cadre du portrait social du territoire : pour 47% des répondants, la mobilité est une préoccupation majeure.

La Bretagne romantique expérimente depuis 2009 diverses solutions de mobilité pour ses habitants (principalement les scolaires, les jeunes ou les personnes en difficultés). Le volet « mobilité » du PCAET constitue une première ébauche de stratégie sur la mobilité au niveau environnemental. La récente prise de compétence mobilité (effective au 01/07/2021) légitime la position de la Communauté de communes, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), pour coordonner des actions favorables à des déplacements vertueux et structurer une offre de services cohérente et efficiente de mobilité.

Fort de ces expérimentations et constats, la communauté de communes doit aujourd'hui stabiliser sa stratégie « mobilité » et la formaliser au travers d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) cohérent. Sans projet stratégique de mobilité, la CCBR ne pourra pas postuler à certains appels à projet (AAP) ou appel à manifestation d'intérêts (AMI), les différentes demandes de financement devant être régies par une stratégie mobilité territoriale.

Le 16 novembre 2021, lors de la commission Environnement - Energie - Mobilité, l'opportunité d'élaborer un document stratégique a été présentée. Après en avoir débattus, les élus de la commission ont souhaité le lancement d'un PMS.

Présentation du Plan de Mobilité Simplifié

« Le plan de mobilité simplifié détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité. » (Code des transports - Art L1214-36-1).

Le PMS s'inscrit dans la continuité des plans, études ou documents supra-communaux tels que le PCAET, le portrait Social du territoire en cours d'élaboration, le SCoT du Pays de St Malo et le SRADDET de la Région Bretagne. C'est une démarche globale : la stratégie qui découlera du diagnostic devra être en cohérence avec l'ensemble des acteurs et partenaires mobilité du territoire. Les actions programmées devront être cohérentes avec les enjeux propres à la Bretagne Romantique :

- L'utilisateur : quels publics toucher ?
- Les transports : quels moyens, quelles solutions de transport utiliser ?
- La finalité : le projet est-il durable ? social ? technique ?
- Les porteurs de projet : qui fait quoi ?

Les ambitions mobilités proposées :

Le PMS permettra de dessiner la mobilité de demain sur le territoire. Il doit ainsi s'inscrire dans une ambition partagée, socle de la politique mobilité de la Bretagne romantique :

- Permettre à tous (habitants, usagers, scolaires, touristes...) d'accéder à l'emploi, aux services publics, aux offres culturelles, sportives et extra-scolaires du territoire ;
- Favoriser les projets innovants en matière de mobilité durable et solidaire ;
- Eviter l'autosolisme en développant les conditions nécessaires, notamment par le biais du changement de comportement des usagers.

Articulation avec le Schéma des Déplacements Doux (SDD)

Le schéma démarré sur le territoire fin 2019 pour établir une stratégie globale vélo n'est pas encore validé. Il paraît plus pertinent de l'intégrer dans une réflexion complète sur les mobilités. Il est proposé de prendre en compte les résultats du schéma dans le PMS.

Gouvernance du projet :

Le PMS doit être piloté politiquement et techniquement par plusieurs instances : le COPIL, le COTECH et le Comité des Partenaires (obligation réglementaire de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)) :

- COmité de PILotage (COPIL) :
 - Le président de la communauté de communes,
 - Le vice-président en charge de la mobilité,
 - Un élu par commune : le maire ou un représentant membre de la commission environnement-mobilité,
 - Les techniciens de la CCBR en charge du développement, de l'environnement, de la mobilité,

- COmité TECHnique (COTECH) :
 - Le vice-président en charge de la mobilité,
 - Les techniciens de la CCBR,
 - Les partenaires institutionnels : DDTM, Région Bretagne, CD35, Pays de St Malo, DREAL, CEREMA, ADEME,
 - Les partenaires associatifs (Ehop...).

- **La composition du comité des partenaires fera l'objet d'une délibération spécifique.**

La concertation publique est un point essentiel pour que l'ensemble des habitants du territoire s'empare de ce projet. Le projet devra être innovant en matière de communication, de lisibilité du projet et de concertation. Concernant les personnes publiques associées ou consultées, selon l'article L1214-36-1, doivent être consultées à leur demande :

- Les représentants de professions et des usagers de transports ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite ;
- Les gestionnaires de voirie,
- Les chambres consulaires (chambre d'agriculture, CCI, CMA),
- Les AOM,
- Les associations agréées de protection de l'environnement.

3. Aspects budgétaires

La CCBR est lauréate de l'appel à projet Tenmod, porté par l'ADEME. Ce dispositif donne accès à des financements pour la réalisation d'actions mobilité sur le territoire, durant 3 ans, du 01/01/22 au 31/12/24. Le Plan de Mobilité Simplifié fait partie des projets financés.

Aides financières apportées :

→ AAP Tenmod (ADEME) : 50% des coûts éligibles (plafond d'aide de 27 500 € pour le PMS).

Le tableau suivant présente les dépenses prévisionnelles pour la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié :

	Dépenses		Recettes
Coût	55 000€	AAP Tenmod	27 500€ (50%)
		CCBR (fonds propres)	27 500€ (50%)
Total	55 000€		55 000€

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

Il est proposé au conseil communautaire, après en avoir délibéré, de :

- **APPROUVER** le projet d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié pour la CC Bretagne romantique et en ce sens, le lancement d'un marché public d'études,
- **APPROUVER** les propositions d'ambitions mobilités,
- **APPROUVER** la gouvernance du projet : COPIL et COTECH,
- **AUTORISER** M. le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Sébastien DELABROISE

N° 2022-03-DELA- 35 : Mobilité : création d'un comité des partenaires
--

1. Cadre réglementaire :

- Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) article 15 ;
- Code Générales des collectivités territoriales ;
- Code des transports article L1231-5 ;
- Statuts communautaires

2. Description du projet :

Contexte

La loi d'orientation des mobilités (LOM) approuvée le 24 décembre 2019 a introduit aux termes de son article 15 la création d'un Comité des partenaires, par les autorités organisatrices de la mobilité.

La loi prévoit que :

- Ce comité associe *a minima* des représentants des employeurs et des associations d'utilisateurs ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort ;
- Les autorités organisatrices consultent le Comité des partenaires :
 - o Au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ;
 - o Avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité (taxe versement mobilité) et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore au titre du III de l'article L. 1231-1-1.

Composition du comité des partenaires

Sous réserve d'associer *a minima* des représentants d'employeurs et des associations d'utilisateurs ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort, toute latitude est laissée à l'autorité organisatrice pour associer d'autres partenaires, et la loi est silencieuse sur le nombre de représentants.

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires de la mobilité de la communauté de communes Bretagne Romantique (CCBR) comme suit :

- En qualité de représentants des collectivités :
 - o Le Président de la CCBR
 - o Le Vice-président de la CCBR en charge de l'environnement, la transition écologique et énergétique, le transport et la mobilité. Celui-ci pourra en sus remplacer le Président en son absence ;
 - o Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'habitat
 - o La Vice-présidente de la CCBR en charge des finances
 - o Le Vice-président de la CCBR en charge du développement économique

- La Vice-présidente de la CCBR en charge de l'action sociale et de l'habitat social, la mobilité solidaire et le transport pour les habitants par les habitants.
- Le Vice-président en charge des ressources humaines, de la mutualisation et de la promotion touristique
- Le Maire de chacune des communes membres de la CCBR, ou son représentant
- 1 représentant de la Région Bretagne
- 1 représentant du Département d'Ille-et-Vilaine
- 1 représentant du PETR du Pays de St Malo
- En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :
 - 1 représentant de l'association EHOP
 - 1 représentant du CDAS
 - 1 représentant de l'AGECLIC
 - 1 représentant du Pass mobilité
 - 1 représentant de l'OSBR (Office des Sports de Bretagne Romantique)
 - 2 habitants du territoire tirés au sort
- En qualité de représentants d'employeurs :
 - 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - 1 représentant de l'Arbre
 - 1 représentant de l'entreprise Biocoop
 - 1 représentant de l'entreprise Deltadore
 - 1 représentant de l'entreprise Sanden
 - 1 représentant de l'entreprise Biomérieux
 - 1 représentant de l'entreprise Voyages Bellier
 - 1 représentant du Centre Hospitalier de Saint-Joseph de Combourg
 - 1 représentant de SNCF-Réseau
- En qualité de représentant de la société civile :
 - Le Président du CODESEN, ou son représentant

Fonctionnement du comité des partenaires

Le Comité des partenaires de la mobilité de la CCBR est présidé par le Président de la CCBR ou son représentant. Il se réunit au-moins une fois par an sur invitation du Président. Il peut, en outre, être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile.

Le Comité des partenaires **émet un avis simple mais obligatoire** sur les sujets susmentionnés. Cet avis devra être mentionné dans les délibérations prise par la CCBR dans le cadre de la compétence mobilité concernant les sujets traités par ce Comité.

Le Président peut également inviter au Comité des partenaires des acteurs extérieurs, en fonction de l'ordre du jour. Ces participants n'auront pas de droit de vote.

Pour chaque structure membre du comité, un seul représentant pourra physiquement participer aux réunions du Comité.

Afin de rendre son avis, le comité délibère valablement sans condition de quorum. Si le contexte le nécessite, ou si le Président du Comité le décide, la réunion du Comité des Partenaires peut se tenir de manière dématérialisée par visioconférence ou téléconférence.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la création, la composition et les modalités de fonctionnement du Comité des partenaires de la mobilité de la CCBR, conformément à l'article 15 de la loi d'orientation des mobilités, telles que précisées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-03-DELA- 36 : Modalité de facturation des Contrôles de Bon Fonctionnement (CBF), et modifications du règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement son article R.2224-19-8 ;
- Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Note technique ministérielle du 02 mai 2018 relative à l'exercice de la mission de contrôle des SPANC ;
- Instruction comptable M49 ;
- Code de l'environnement ;
- Règlement sanitaire départemental

2. Description du projet :

La CCBR réalise en régie le contrôle de bon fonctionnement (CBF) des dispositifs d'assainissement non collectifs (ANC). 8 287 installations sont recensées sur les 25 communes du territoire de la CCBR.

Ces contrôles sont réalisés tous les 10 ans et sont facturés par la CCBR au propriétaire de l'installation au tarif de 110 € HT l'unité après réalisation du contrôle, le service n'étant pas assujéti à la TVA. Cette facturation ponctuelle de 110 € est parfois mal perçue par les usagers, ce qui peut amener à des relations difficiles à gérer pour les techniciens du service.

Sur la base d'environ 800 CBF par an, les recettes du service pour ces contrôles sont d'environ 88 000 € HT. Ces recettes peuvent varier d'une année à l'autre en fonction du nombre de contrôles réalisés. Elles ont ainsi été très affectées sur les années 2020 et 2021 en raison de l'annulation de nombreux contrôles (épidémie de Covid 19, désorganisation du service suite au départ du référent SPANC). Le déficit d'exploitation cumulé du service était de 31 400 € au 1^{er} janvier 2021.

• 2.1 L'annualisation de la redevance CBF, à compter du 1^{er} janvier 2023

Comme le font de nombreuses autres collectivités, la facturation des CBF peut s'envisager sous une autre forme, c'est-à-dire en annualisant la redevance via les exploitants des services eau potable (SAUR et VEOLIA). La facturation se faisant alors avec la facture d'eau, comme pour l'assainissement collectif.

Avantages :

- **Dépenses de contrôle lissées dans le temps pour les usagers :** avec une facturation annualisée de la redevance, le coût du service serait divisé par 10 (hors part délégataire) et représenterait un montant d'environ 11 € par an qui permettrait une meilleure acceptabilité par les usagers que le montant ponctuel de 110 €.
- **Meilleures conditions de travail pour les agents :** comme indiqué plus haut, le coût de 110€ par contrôle génère parfois des réactions négatives de la part des usagers, qui s'en prennent aux techniciens en charge des contrôles. Dès lors que le paiement de la redevance est déjà assuré via la facture d'eau et que l'usager n'a pas à déboursé de frais supplémentaires, les relations s'en trouveront plus sereines.
- **Pérennité des recettes :** cette annualisation de la redevance permet de garantir une part importante de recettes annuelles constantes pour le service (hors les recettes pour les autres contrôles : conception, réalisation, ventes immobilières). Le montant des recettes du service serait donc en grande partie stabilisé et plus lisible d'une année sur l'autre.
- **Conformité à la réglementation :** comme le rappelle la note technique ministérielle en date du 02 mai 2018, le CGCT prévoit dans son article R.2224-19-8 que la facturation des redevances de CBF doit être faite au titulaire de l'abonnement à l'eau. Ce n'est pas le cas aujourd'hui puisque les CBF sont facturés aux propriétaires.

- **Levier de recettes supplémentaires facilité** : ce lissage de la redevance sur 10 ans permet une meilleure acceptabilité d'éventuelles hausses de tarifs ultérieures liées à des contraintes économiques, environnementales, sociales au niveau national (politique de soutien aux mises en conformité pour les plus défavorisés) ou local dans le cadre des périmètres de protection de captages d'eau potable (l'Agence de l'Eau ne finance plus ce type de travaux sur notre territoire). Le principal levier existant aujourd'hui pour la CCBR pour les mises en conformité est le levier coercitif avec l'application de pénalités financières en cas de non mise en conformité dans le cadre d'un achat immobilier (principe voté par la CCBR fin 2018 et qui commence à produire des effets).

La prestation de l'exploitant pour la facturation doit être intégrée dans le tarif (environ 3 € / an / client).

Le bureau communautaire du 2 septembre 2021, et la commission « Eau-Assainissement » du 2 novembre 2021, ont donné un avis favorable à l'actualisation de la redevance CBF, via les exploitants des services eau potable (SAUR et VEOLIA). La facturation se fera avec la facture d'eau, comme pour l'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, il convient d'adapter le règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC).

- **2.2 Les modifications du règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)**

Deux points particuliers seront actualisés, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Mise à jour de la liste des communes (prise en compte de Mesnil-Roc'h) ;
- Passage de 1 jour à 2 jours ouvrés pour les prises de rendez-vous des Contrôles de Réalisation, dans un souci de meilleur fonctionnement du service.

Aussi, pour accompagner la mise en place de cette actualisation, le règlement de service doit évoluer pour intégrer les nouvelles modalités de perception de la redevance, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le bureau communautaire du 2 décembre 2021, et la commission « Eau-Assainissement » du 2 novembre 2021, ont donné un avis favorable aux modifications du règlement SPANC.

La proposition du nouveau règlement est présentée en annexe.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les modifications du règlement du SPANC à compter des années 2022 et 2023 telles que présentées ci-dessus ;
- **APPROUVER** l'actualisation de la redevance CBF à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Loïc REGEARD